Soixante-treizième année. — N° 254. Le Numéro : 1 franc. Vendredi 12 Septembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 3112. *Loi* du 17 juillet 1941 relative à la modification de l'objet social des sociétés par actions (p. 3898).

N° 3881 *Loi* du 31 août 1941 relative aux chefs de cabinet de préfet (p. 3898).

N° 3862. *Loi* du 8 septembre 1941 relative aux effectifs du bataillon de pompiers de la ville de Marseille (p. 3898).

N° 3872. *Loi* du 10 septembre 1941 relative aux actes de décès des marins décédés des suites d'événements de guerre (p. 3898).

Loi portant affectations nouvelles des bâtiments et du matériel affectés au fonctionnement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices et de leurs biens propres (rectificatif) (p. 3899).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3899).

Ministère de la justice.

N° 3873. *Décret* du 8 septembre 1941 portant nomination (magistrature) (p. 3901).

Arrêté du 28 août 1941 fixant le lieu des épreuves écrites du concours d'entrée dans la magistrature (p. 3901).

Arrêtés mettant hors cadres et portant délégation (conseil d'Etat) (p. 3901).

Arrêté portant nominations (magistrats) (p. 3901).

(1 f.)

Arrêtés portant nominations, mise à la retraite et rapportant un précédent arrêté (greffiers) (p. 3902).

Arrêté portant nominations (officiers publics et ministériels) (p. 3902).

Ministère des affaires étrangères.

N° 3914. *Décret* du 7 septembre 1941 nommant le secrétaire général du protectorat du Maroc (p. 3903).

Ministère de l'intérieur.

N° 3892. *Décret* du 6 septembre 1941 portant mise à la disposition (p. 3903).

N° 3587 (Algérie). *Décret* du 8 septembre 1941 approuvant la vente par l'Etat à la commune d'Alger d'un terrain domanial (p. 3903).

Arrêtés du 10 septembre 1941 instituant des délégations spéciales (p. 3903).

Arrêté portant nominations (administration préfectorale) (p. 3903).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 3829. *Décret* du 6 septembre 1941 relatif au règlement des créances appartenant aux exercices clos 1939 et 1940 (p. 3904).

Arrêté du 25 août 1941 portant transfert du siège d'une perception (p. 3904).

Arrêté portant nominations (cour des comptes) (p. 3904).

Arrêtés portant nomination, mutation et affectation (services extérieurs du Trésor) (p. 3904).

Ministère de la guerre.

N°s 3711 et 3713. *Décrets* du 1er septembre 1941 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur (p. 3904).

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 3905).

Décision portant mutations (état-major général de l'armée) (p. 3905).

Ministère de la marine.

Arrêté du 7 août 1941 suspendant l'obligation de prendre l'avis de certains organismes consultatifs (p. 3908).

Arrêté du 7 août 1941 suspendant une disposition de la loi du 14 avril 1924 (p. 3908).

Ministère de l'agriculture.

N° 3616. *Décret* du 8 septembre 1941 relatif à l'organisation du comité interprofessionnel du vin de Champagne (p. 3908).

Liste de répartition des élèves entre les écoles d'agriculture de Grignon et de Montpellier (p. 3909).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté portant retrait de fonctions (p. 3909).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 30 juin 1941 portant ouverture de crédits (p. 3910).

Arrêté interministériel du 28 août 1941 portant création d'une régie de recettes (p. 3910).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

N°s 3774 et 3775. *Décrets* du 4 septembre 1941 portant nomination et mutation de directeurs régionaux (p. 3911).

N° 3602. *Décret* du 23 août 1941 sur le recrutement de secrétaires par les délégués régionaux à la famille (p. 3911).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N° 3854. *Décret* du 15 juillet 1941 fixant le contingentement du white spirit pour l'année 1941 (p. 3910).

N° 3851. *Décret* du 10 septembre 1941 autorisant la chambre de commerce de Bordeaux à contracter un emprunt (p. 3910).

Arrêté fixant les conditions d'application de la loi relative au régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique (rectificatif) (p. 3910).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 29 août 1941 portant mise en subsistance (caisse d'assurances sociales) (p. 3911).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté portant désignation d'un secrétaire comptable (fonds de solidarité coloniale) (p. 3911).

Arrêtés portant promotions, relèvement de fonctions et nominations (personnel colonial) (p. 3911).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis de tirage de la 15e tranche de la Loterie nationale 1941 (p. 3912).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours (contrôleurs du service de la protection des végétaux) (p. 3912).

LOIS

N° 3412. — LOI du 17 juillet 1941 relative à la modification de l'objet social des sociétés par actions.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1941 et si l'intérêt général le justifie, les sociétés par actions peuvent modifier leur objet sans avoir à se conformer aux dispositions de l'article 31, alinéa 3, de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, et des articles 6 et 9 de la loi du 23 janvier 1929 sur les parts bénéficiaires. Elles devront, au préalable, y être autorisées par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par le secrétaire d'Etat à la production industrielle, sur la proposition du comité d'organisation professionnelle compétent au regard du nouvel objet social.

Art. 2. — La société bénéficiaire de l'autorisation prévue à l'article 1er doit convoquer ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire par une insertion publiée à la fois, au moins quinze jours avant l'assemblée, au *Bulletin des annonces légales obligatoires* et dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Cette insertion indique:

1° La dénomination ou la raison sociale de la société;

2° Le capital social;

3° Le siège social;

4° La date d'autorisation ministérielle;

5° La date, l'heure et le lieu de la réunion;

6° L'ancien objet social;

7° Le nouvel objet social, soumis à l'approbation des actionnaires;

8° Le mode adopté pour la justification de la possession des actions au porteur.

Art. 3. — L'assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement si elle est composée d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si l'assemblée générale ne réunit pas ce nombre, une nouvelle assemblée est convoquée dans les formes et délais prévus à l'article 2 et elle délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents.

Art. 4. — Les décisions de l'assemblée générale doivent, pour être valables, être soumises par la société à l'homologation du tribunal de commerce dans le mois de l'assemblée, faute de quoi celle-ci est considérée comme non avenue. La société est tenue de fournir au tribunal toutes explications et justifications que ce dernier estime utile de lui demander.

Ces décisions ne sont pas soumises à la ratification des porteurs de parts bénéficiaires ou des obligataires.

Art. 5. — L'homologation visée à l'article ci-dessus doit être prononcée dans un délai ne pouvant excéder trois mois à compter de la demande d'homologation. Elle peut être refusée notamment pour des motifs tirés de l'intérêt des porteurs de parts bénéficiaires ou des obligataires.

Art. 6. — Le dispositif du jugement est publié, à la diligence de la société, dans les deux mois de sa date, au *Bulletin des annonces légales obligatoires* et dans tous les journaux où ont paru les insertions tendant à la convocation de l'assemblée.

Art. 7. — Les prescriptions du décret du 9 septembre 1939, concernant la création ou l'extension des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux, ne sont pas applicables aux sociétés bénéficiaires de l'autorisation prévue à l'article 1er.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3881. — LOI du 31 août 1941 relative aux chefs de cabinet de préfet.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves du concours commun institué par la loi du 2 novembre 1940 sont nommés chefs de cabinet de préfet et affectés, soit à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, soit dans les postes de l'administration préfectorale.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 31 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3862. — LOI du 8 septembre 1941 relative aux effectifs du bataillon de pompiers de la ville de Marseille.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 4 du décret-loi du 29 juillet 1939, portant création du bataillon de marins-pompiers de la ville de Marseille, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 4.* — L'effectif du bataillon de marins-pompiers de Marseille et de ses services est fixé d'accord par le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, compte tenu de l'importance des charges qui incombent à cette formation ».

Art. 2. — Le présent décret sera inséré au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

N° 3872. — LOI du 10 septembre 1941 relative aux actes de décès des marins décédés des suites d'événements de guerre.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — 1° Les dispositions de la loi du 24 avril 1941, relative aux actes de décès des militaires décédés des suites d'événements de guerre, sont applicables aux personnels de la marine décédés des

suites d'événements de guerre depuis le 1er septembre 1939;

2° Les attributions dévolues aux fonctionnaires de l'intendance militaire par la loi susvisée sont exercées pour l'application de la présente loi par le secrétariat d'Etat à la marine.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

A[1] DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Loi portant affectations nouvelles des bâtiments et du matériel affectés au fonctionnement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices et de leurs biens propres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1941: page 3763, 2e colonne, article 7, 1° et 2e ligne, au lieu de: « paragraphe 2°, alinéa 6, de l'article 4... », lire: « paragraphe 2°, alinéa *b*, de l'article 4... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2e *Grand Orient de France* (suite).

Lapierre (Emile), 30e, avocat, 31, rue des Fosses, Compiègne (Oise), Ch. Echo du G. O., L. Echo du G. O.

Lapierre (Hippolyte-Louis), instituteur honoraire, allée de la Guinguette, Aubenas (Ardèche), L. Espérance des amis réunis (vén. de 1927 à 1937).

Laplanche (Pierre-Louis-Joseph), 18e, représentant de commerce, 61, rue Eug.-Eichenberger, Puteaux (Seine), L. Effort.

Lapointe (Marie-Gaston), 18e, professeur, lycée Louis-le-Grand, Paris, Ch. De La Vallée de Nancy, L. Saint-Jean-de-Jérusalem (hon. en 1929).

Laporte (Alphonse), employé de banque, Khenchela (Constantine) (Algérie), L. Masccula (couv. en 1929).

Laporte (Armand), 30e, entrepreneur, route de Lavaux, Pontarlier (Doubs), C. Ph. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié, L. Amitié, Progrès.

Laporte (Gabriel), comptable, moulins de Voreux (Haute-Saône), L. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié (F. serv. en 1929).

Laporte (Jean-Marie-Gabriel), 18e, architecte, 1, place Saint-Etienne, Arras, Ch. Lumière du Nord, Ch. Conscience (grand expert en 1929).

Laporte (Victor-Armand), 18e, directeur de théâtre, Lourmarin (Vaucluse), L. Fraternité des peuples.

Lappart (Auguste), 30e, receveur buraliste retraité, Lamalou-les-Bains (Pyrénées-Orientales), L. Les Vrais amis réunis (vén. 1922-1935).

Lapport (Auguste), 18e, receveur buraliste, Lamalou-Béziers (Hérault), Ch. Réunion des Amis choisis, L. Action sociale.

Laprelle (Jean), 30e, contrôleur des contributions indirectes, 40, rue Corderat, Angoulême (Charente), C. Ph. La Concorde d'Aquitaine, Ch. Espérance bordelaise, Ch. Les Amis de la Paix (grand expert en 1929), L. Française et Neuf Sœurs réunies, L. Concorde et Tolérance.

Laqueille (Maxime), 18e, ingénieur, 16, avenue Foch, Paris (8e) (Seine), Ch. L'Effort, L. La Démocratie maçonnique.

Larcher (Lucien), 33e, avocat à la cour, rue des Moulins, 15, Nancy (Meurthe-et-Moselle), Ch. de la Vallée de Nancy, L. Saint-Jean-de-Jérusalem (or. en 1930).

Larcher (Lucien-Adrien), instituteur retraité, 96, rue du Pontel, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), L. La Bonne foi (vén. d'hon. en 1913).

Larcher (Marc), instituteur, Biesles (Haute-Marne), L. Etoile de la Haute-Marne (secr. en 1937).

Lardery (Claude-Joseph), 30e, instituteur, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), L. Les Zélés.

Larée (Gabriel), hôtelier, 19, rue des Chasses, Clichy (Seine), L. 1793 (membre fondateur 1926).

Large (Jules), 33e, apiculteur, Neuvelle-les-Champlitte (Haute-Saône), L. Le Roc (or. de 1935 à 1937).

Larguier (Charles), négociant, 1, rue Briconnet, Nîmes (Gard), membre du conseil de l'ordre.

Laribière (Louis), 18e, administrateur colonial, route de Bordeaux, Angoulême, Ch. Les Amis de la Paix.

Larmée (Maurice-Pascal), artiste mécanicien, 41, Grande-Rue, Maisons-Alfort, L. Aurore sociale (hosp. 1929).

Larmignat (Georges-Léon), 18e, inspecteur primaire, 28, rue Rollin, Mons-en-Baroeul (Nord), Ch. Lumière du Nord, L. Lumière du Nord, L. Evolution morale.

Laroche (Eléonore-Albert), retraité, rue Gambetta, Gray (Haute-Saône), L. Vraie Réunion désirée (secr. 1924 à 1927).

Laroche (Ernest), représentant de commerce, conseiller d'arrondissement, 39, rue Gambetta, Montargis (Loiret), L. Les Fervents du Travail.

Laroche (Jules), voyageur de commerce, rue Auguste-Ferret, 28, le Bouscat (Gironde), L. La Candeur (vén. 1932, or. 1930-1931).

Laroche (Pierre-Auguste), 31e, directeur d'école, 15, rue Passaga, Forbach (Moselle), L. Les Amis de la Vérité (or. de 1929 à 1934), L. Georges-Jacques Danton (vén. de 1934 à 1936).

Laroque (Gustave), vice-président du tribunal civil de la Seine, 15, rue Victor-Hugo, Paris (16e) (Seine), L. Paris (membre fondateur).

Larre (Ignace-Edouard), employé d'octroi, rue Patay, 39, Bordeaux (Gironde), L. Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse (or 1921).

Larrière (Marcel), professeur de musique, la Réole (Gironde), L. La Tolérance (secr. 1920-1925, or. en 1930).

Larrieu (Jean-Baptiste), instituteur retraité, Saint-Gonnery (Morbihan), L. Nature et Philanthropie (2e surveil. 1930).

Larrieu (Octave-Paul), sculpteur céramiste, avenue de la Gare, Maubourguet (Hautes-Pyrénées), L. Propagation de la Vraie Lumière (or. en 1928).

Larrivet (Emile-Nicolas), 18e, industriel, 185, cours de la Marne, Bordeaux (Gironde), Ch. Espérance bordelaise, L. Etoile du Progrès.

Larroque (Charles), 18e, économe, hôpital Montauban (Tarn-et-Garonne), L. Parfaite union.

Larroque (Léon), 31e, directeur école supérieure, Pompignan-Grisolles (Tarn-et-Garonne), L. Parfaite union.

Lartigue (de) (Raoul), 33e, général retraité la Basabre-Gonet (Eure-et-Loir), L. Clémente amitié, L. Lumière du Nord.

Lartillier (Lucien), 31e, chef de division, préfecture du Nord, 17, rue de Bouvines, Fives-Lille (Nord), C. Ph. Lumière du Nord, Ch. Lumière du Nord, L. Lumière du Nord.

Lartillot (Gaston-Armand), percepteur, Desvres (Pas-de-Calais), L. Franchise et Solidarité (2e surv. en 1933).

Lascombe (Pierre), 18e, horticulteur, 18, rue François-Constant, Libourne (Gironde), Ch. Espérance bordelaise, L. Réveil maçonnique.

Lascours (Armand), 30e, instituteur, 217, rue Fontaine-Lestang (Toulouse), L. La Française des arts (vén. 1936-1937) (or. 1935).

Lascoux (Antoine), 30e, 26, avenue de Saint-Amand, Cauderan (Gironde), C. Ph. La Candeur, Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Laslandes (Paul-Jean), 18e, conseiller d'arrondissement, Saint-Claude-Besançon (Doubs), L. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié réunies.

Lassalle (Louis-Octave), régleur-outilleur-tourneur, 16, rue Marcellin-Berthelot, Puteaux (Seine), L. Les Zélés philanthropes (secr. de 1933 à 1936).

Lasserre, Auch (Gers), L. Cadets de Gascogne (servant en 1935).

Lasserre (Antoine), 18e, juge de paix, Damazan (Lot-et-Garonne), Ch. Vraie fraternité, L. Vraie fraternité.

Lasserre (Gilbert), 33e, 68, cours Victor-Hugo Bordeaux (Gironde), C. Ph. Concorde d'Aquitaine, Ch. Espérance bordelaise (T. S. de 1921 à 1923), L. Française et Neuf sœurs réunies (orat. en 1931).

Lasserre (René-Florentin), 18e, métreur-vérificateur, 21, rue Compans, Toulouse (Haute-Garonne), L. Harmonie sociale (arch. 1933).

Lassus (René), mécanicien, Saint-Laurent-du-Bois (Gironde), L. Tolérance (secr. en 1929).

Latasse (Emile), 18e, commerçant, 33, rue Sainte-Catherine, Bordeaux (Gironde), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Laterrade (Jean-Léon), instituteur, 56 *bis*, rue Aupérie, Bordeaux, L. La Concorde (hon. en 1919).

Lathuille (François), 18e, surveillant de lycée, 17, rue Auguste-Comte, Paris, Ch. Les Zélés philanthropes, L. La Libre pensée (secr. 1932-1933, or. 1934).

Latrille (François), 33e, négociant en tissus, 13, rue Dominique-de-Gourgues, Mont-de-Marsan (Landes), C. Ph. La Candeur, Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, L. Le Devoir social (vén. de 1925 à 1940).

Lattes (Amédée), 30e, hôtelier, 26, boulevard Saint-François-de-Paul, Nice (Alpes-Maritimes), C. Ph. France démocratique, Ch. France démocratique, L. Demos.

Lattes (Robert), 18e, dentiste, 11, avenue Bacquin, Nice (Alpes-Maritimes), L. Philosophie cosmopolite (vén. 1935).

Laubus (Paul-Louis), contremaître d'usine, 30, rue Le Marois, Paris, L. Vérité prime tout (membre fond.).

Laudu (Pierre-Auguste), 18e, bijoutier, cours Fénelon, Périgueux (Dordogne), L. Les Amis persévérants et l'Etoile de Vesone réunis.

Laugre (Jean-Georges), 18e, architecte, 5, rue Nicolet, Paris (18e) (Seine), Ch. Liberté par le travail.

Laumond (Ernest-Pierre-Louis-Guillaume), instituteur, 2, rue Frédéric-Mortier, Ivry-sur-Seine (Seine), L. Humanité future (or. en 1926).

Launais (Jean-Joseph-Julien), 31e, ancien chef de bureau du G. O. D. F., directeur de l'hôpital d'Argenteuil, 3 *ter*, route d'Enghien, Argenteuil (Seine-et-Oise), C. Ph. Lumière du Nord, Ch. Lumière du Nord.

Launay (Jean), architecte, 44, rue de Galilée, Paris (162) (Seine), L. Internationale (or. en 1924).

Launay (Louis), homme de lettres, la Rafale, avenue de Villepreux, Vaucresson (Seine-et-Oise), L. Union et Progrès de Pacy-sur-Eure (secr. en 1928).

Launiau (Lucien-Alfred-Emile), expert comptable, 91, rue Auber, Vincennes (Seine), L. Les Etudiants (secr. en 1935).

Launois (Léon), 18e, vétérinaire, Carignan (Ardennes), Ch. De La Vallée de Nancy.

Laureau (Léon), 18e, architecte, passage du Génie, Paris, L. Le Niveau social (vén. de 1928 à 1929).

Laurencat (Alfred), lapidaire, 5, rue du Beau-Site, Yerres (Seine-et-Oise), L. Les Droits de l'homme (secr. en 1934).

Laurence (Louis), 18e, retraité, Damazan (Lot-et-Garonne), L. Pro Solis (or. en 1927).

Laurenceau (Louis-Auguste), restaurateur, rue de Varize, Châteaudun (Eure-et-Loir), L. Les Temps futurs (Tr. en 1928).

Laurendon (Aimé-Jean), 18e, directeur d'école en retraite, Au Zanzibar, boulevard de la Madeleine, Montbrison (Loire), L. Les Elus.

Laurens (Lucien-Paul), sous-chef de service du Trésor, 131, rue de Cugnaux, Toulouse (Haute-Garonne), L. Harmonie sociale (secr. 1936-1937).

Laurent (Albin), instituteur public, les Renardières, par Châtellerault (Vienne), L. Avenir (or. en 1934, vén. en 1937).

Laurent (Charles-Abel), 30e, professeur, école de médecine et de pharmacie, 1, rue Saint-Martin, Rennes (Ille-et-Vilaine), Ch. La Parfaite union (T. S. en 1929).

Laurent (Emile-François-Prosper), commis principal des postes, télégraphes et téléphones, 38, rue Cler, Paris (7e) (Seine), L. L'Etude (or. 1927-1929).

Laurent (Gaston-Eugène), rentier, Bezille-le-Comte (Eure-et-Loir), L. Les Temps futurs (secr. 1932).

Laurent (Gustave-Alexandre), greffier du tribunal, 5, rue Perceval, Reims (Marne), L. Sincérité (or. de 1934 à 1936).

Laurent (Jean), 30e, économe de l'hôpital civil, 60, rue de la Rivière, Périgueux (Dordogne), L. Les Amis persévérants et Etoile de Vesone réunis.

Laurent (Jean-André), représentant de commerce, boulevard de Courtais, Moulins (Allier), L. Equerre (grand expert en 1928).

Laurent (Jean-Auguste-Maurice), 18e, docteur en médecine, 13, avenue des Gobelins, Paris, L. La Fraternité des peuples.

Laurent (Justin), 30e, négociant, Bouvillard (Savoie), Ch. Intimité, L. Avenir des Alpes.

Laurent (Maxime-André), 30e, directeur d'école, 11, rue de Lessens, Paris (20e) (Seine), C. Ph. L'Effort, Ch. L'Effort, L. Ecole mutuelle et Marcellin Berthelot (or 1922, vén. 1932).

Laurent (Pierre-François), 18e, négociant, Brecorens, par Perrignier (Haute-Savoie), L. Avenir du Chablais.

Laurent (Théophile), 32e, retraité, le Grand-Orme, Ingré (Loire), Ch. France démocratique, L. Hélios (secr. 1922 à 1926), L. Etienne Dolet (vén. en 1936), L. Athénée (vén. 1934-1936).

Laurent (Victor) (père), 31e, les Hortensias, avenue Caldana, Cannes (Alpes-Maritimes), Ch. Solidarité maçonnique, L. Les Amis de la science.

Laurent (Victor-Léopold-Gustave), fils, 18e, distillateur, 36, rue de Mimont, Cannes (Alpes-Maritimes), L. Science et Solidarité.

Lauret (Armand-François-Joseph-Marius), instituteur retraité, Bez, commune de Naussac (Aveyron), L. Nouvelle cordialité (2e surv. 1930).

Laureux (Lucien-Pierre), 18e, sans profession, 23, rue Pierre-Toutain, Mantes (Seine-et-Oise), L. Liberté par le travail.

Lauron (Alphonse-Charles), 32e, instituteur route de Gairaud, Nice, L. France démocratique (secr. 1926, vén. 1936).

Lautier (Jules), 18e, instituteur, Castres (Tarn), L. La Foi maçonnique (hon. en 1926).

Lauxerois (Louis-Victor), 18e, archiviste municipal, rue Denis-Papin, Roanne (Loire), L. Ecossais roannais (vén. 1928 à 1930).

Laval (Antoine-Georges), 18e, sculpteur sur bois, rue Coli, Bègles (Gironde), L. Les Amis réunis.

Laval (Félix), 18e, instituteur, 2, boulevard Risso, Nice (Alpes-Maritimes), Ch. France démocratique, L. Demos.

Lavalée (Alfred), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, direction des postes, boulevard Montparnasse, Paris (6e) (Seine), Ch. Espérance bordelaise, L. La Liberté.

Lavalle (André), contrôleur, Séquanaise, 226, rue Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17e) (Seine), L. Union et France (secr. 1933-1935).

Lavalle (Emile-Ernest), 30e, entrepreneur, Piégut-Pluviers (Dordogne), L. Amis persévérants et Etoile de Vesone réunis.

Lavallee (Alfred), 18e, directeur des postes, télégraphes et téléphones, Hanoï (Tonkin), L. Concorde.

Lavallée (Léonard), 30e, entrepreneur de charpenterie, Lamon (Gironde), C. Ph. La Concorde d'Aquitaine, Ch. Espérance bordelaise, L. La Concorde.

Lavandier (Xavier), 33e, directeur école publique retraité, 12 *bis*, rue de la Corre, Saint-Etienne (Loire), L. Les Elus.

Lavanture (Pierre-Charles), 18e, retraité, Montauban (Tarn-et-Garonne), L. Parfaite union (trés. en 1936).

Lavenant (Joseph), 18e, directeur du petit lycée, rue d'Aiguillon, Brest (Finistère), L. Les Amis de Sully.

Lavergne (Alphonse), 30e, négociant en chaussures, rue Marengo, Angoulême (Charente), L. Concorde et Tolérance (or. 1931).

Lavergne (Antoine), employé, 97, rue Coste, Caluire (Rhône), L. Etoile et Compas (secr. 1936).

Lavergne (Baptiste-Alexandre-Joseph), 18e, chef de division de préfecture, Albi (Tarn), L. Parfaite amitié (secr. 1920, or. 1921, vén. 1928-1931).

Lavergne (Louis), électricité, 84, rue Michel-Ange (Paris (16e) (Seine), L. La Raison (or. 1927-1928).

Lavigne (Francis-Athanase-Guillaume-Auguste), 30e, général inspecteur de gendarmerie, Alger (1936), L. Parfaite amitié.

Lavigne (Jean-Paul), 18e, docteur en médecine, 5, place de la République, Besançon (Doubs), Ch. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié, L. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié.

Lavire (Charles), pharmacien, 46, rue de Rome, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Parfaite sincérité.

Lavitry (Léopold-Jean), contremaître serrurier, 3, rue du Puits-Vert, Toulouse (Haute-Garonne), L. Harmonie sociale (2e Maître des cérémonies 1933).

Lavoiepierre (Léon), chef de service, Mutuelle des chemins de fer, 5, rue de Tanger, Paris (19e) (Seine), L. Amitié (or. en 1937).

Lavuilheau (Jean-Gaston), 30e, chef de division à la mairie, 15, rue Villedieu, Bordeaux (Gironde), C. Ph. La Candeur (grand servant en 1932).

Layes (Louis), 30e, retraité, 44, boulevard Arago, Paris, L. Voltaire (hon. 1924).

Lazard (Jean-Lucien), voyageur, 10, place Saint-Rémy, Amiens (Somme), L. Picardie (secr. en 1928).

Lazare (Joseph), ex-maréchal ferrant, place J.-B.-Chaumell, Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne), L. Réveil du Quercy (grand expert 1934).

Leauté (Lucien), correcteur d'imprimerie à la Chambre des députés, 15, rue Henri-Regnault, Paris (14e) (Seine), L. Diogène (secr. 1935).

Le Bars (Adolphe-Marie), 18e, retraité, boulevard des Roses, Château-Gontier (Mayenne), L. La Parfaite union.

Lebas (Alphonse), homme de lettres, 3, rue Au Pain, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), L. Akademos (or. en 1927).

Le Bayon (Auguste-Louis), instituteur, le Croisic (Loire-Inférieure), L. Nature et Philanthropie (1er surv. en 1929).

Lebey (André), 33e, homme de lettres, ancien député, publiciste, 20, rue Chalgrin, Paris (16e) (Seine), membre du conseil de l'ordre, grand. or. du Grand Collège des rites, L. Fraternité des peuples, L. Les Amis du progrès (vén. 1931-1935).

Labhar (Simon), 18e, imprimeur, 35, rue des Trois-Bornes, Paris (11e) et Cernay-Ermont (Seine-et-Oise), L. Etoile de la vallée, L. Les Rénovateurs.

Le Behot (Lucien), 30e, rue Montoir-Poissonnière, Caen (Calvados), Ch. Thémis.

Le Bellour (François-Marie), ingénieur des travaux maritimes, 11 *bis*, rue Pierre-Loti, Lorient (Morbihan), L. Nature et Philanthropie (trés. 1924).

Le Bigaignon (Florian), directeur d'imprimerie, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), L. Science, Conscience et Ernest Renan réunis (secr. de 1924 à 1936).

Lebihan (Joseph-Marie), 30e, comptable, avenue Vauban, Angers (Maine-et-Loire), L. Travail et Perfection.

Leblanc (Jean-Claude), comptable, 46, rue Naulin, Lyon (Rhône), L. Etoile et Compas (vén. 1939).

Leblanc (Pierre), ingénieur, 20, avenue Paul-Appell, Paris (14e) (Seine), L. Expansion française (memb. fond., or. adj. 1934).

Leble (François), 31e, représentant de commerce, 10, cours Saint-Médard, Bordeaux (Gironde), C. Ph. Concorde d'Aquitaine, Ch. Espérance bordelaise, L. Françaises et Neuf sœurs réunies.

Leborgne (Clément), 18e, directeur d'école retraité, Ametles (Pas-de-Calais), L. Indépendance et Progrès (secr. 1926-1927).

Lebosse (Félix), 33e, inspecteur enseignement primaire, 94, boulevard des Belges, Lyon (Rhône), membre du conseil de l'ordre, Ch. Réveil de l'Yonne (T. S. en 1920), L. Réveil de l'Yonne (vén. en 1920), L. Asile du Sage (vén. de 1932 à 1934).

Le Bourlegat (Jean-Julien), ingénieur des travaux maritimes retraité, 3, impasse de Carme, Lorient (Morbihan), L. Nature et Philanthropie (hosp. 1927-1929).

Lebrault (Maurice), instituteur, 20 *bis*, rue Jules-Ferry, Poitiers (Vienne), L. Avant-garde du Poitou (secr. 1931).

Lebreton (Hippolyte-Jules-Louis), 30e, instituteur, Indochine, L. Les 3 H. du Havre (hon. 1932).

Lebrument (Georges-Lucien), dessinateur industriel, 8, rue de Noailles, Versailles (Seine-et-Oise), L. Amis philanthropes et Disciples réunis (or. 1927).

Lebrun (Auguste), agent d'assurances, Sens (Yonne), L. La Concorde (vén. 1920 à 1923).

Lebrun (Emile), 30e, négociant, Sourdeval (Manche), L. Thémis (1er surv. 1921).

Lebrun (Edmond-Etienne), 33e, directeur honoraire d'école normale, 7, rue Haldot, Caen (Calvados), C. Ph. Thémis, Ch. Thémis (1er grand gardien en 1930), L. Thémis.

Lebrun (Lucien), contrôleur à la S. T. C. R. P., 16, rue de Bagnolet, Vincennes (Seine), L. Les Etudiants (or. en 1930).

Lebrun (René), professeur à l'E. P. S. à Dreux (Eure-et-Loir), L. Justice et Raison (or. en 1923).

Lebrun (René), ingénieur des arts et métiers, 31e, 28, rue Saint-Vincent, Colombes (Seine), L. Les Etudiants (vén. 1937).

Lebugle (Alphonse), 30e, inspecteur d'assurances, 21, rue Leguaverend, Rennes (Ille-et-Vilaine), L. La Parfaite union.

Leca (Fabius), dessinateur industriel, 8, rue de Strasbourg, Paris (10e) (Seine), L. Athéna (or. en 1921).

Le Can (Martin), 18e, médecin principal de la marine, 17, rue Bargue, Paris (15e) (Seine), L. Les Amis de Sully (or. en 1934-1936).

Lecannelier (Adolphe-Jean-Alfred), 18e, électricien, 63, rue de l'Ermitage, Paris, L. Les FF. Unis insénarables (or. en 1928), L. Clarté (vén. d'hon.).

Le Cannelier (Adolphe), libraire, Uzère (Gard), L. Aurore d'Uzès (or. en 1936-1937).

Le Carbuzel (Emmanuel), employé de commerce, 15, avenue de Gray, Dôle, L. Le Val d'amour (secr. en 1936).

Lecat (Gaston), 18e, percepteur, Dunkerque (Nord), L. *Sursum Corda*.

Lecene (René-Georges), commerçant, Saint-Aubin, Jouxte-Boulleng, aux Ecluses (Seine-Inférieure), L. Persévérance couronnée (or. 1936).

Lecetre (Laurent), sous-ingénieur ministère de la guerre, 28, rue d'Ulm, Paris (5e) (Seine), L. Effort (secr. 1929-1930-1935-1936).

Lechat (André-Victor), sergent pilote aviateur, Cazaux (Gironde), L. Eternel chantier (secr. 1934).

Lecland (Alexandre), inspecteur d'assurances, 103, avenue Carnot, Chaumont (Haute-Marne), Ch. Etoile de la Haute-Marne (dém. d'initiation au grade de 18e).

Leclerc (Emile), 30e, adjoint au maire de Cherbourg, 2, rue de la Vallée, Cherbourg (Manche), Ch. Thémis.

Leclerc (François-Marie-Joseph-Louis), chef de bureau à la caisse des dépôts et consignations, 28, rue Vaneau, Paris, L. France et colonies (secr de 1927 à 1930).

Leclerc (Georges-Henri), 18e, architecte, rue Laugier, 55, Paris, membre de la chambre de cassation en 1918.
Leclerc (Georges-Marie-Joseph), 30e, notaire, Saint-Mihiel (Meuse), Ch. De La Vallée de Nancy, L. Régénération.
Leclerc (Louis-Gaston), 18e, commis de dehors, 215, rue de la Cavée-Verte, le Havre (Seine-Inférieure), Ch. Les 3 H., L. Les 3 H.
Leclerc (Paul-Auguste), 32e, architecte, rue Laugier, 55, Paris (17e) (Seine), L. Etoile polaire (vén. 1931-1933).
Leclerc (Pierre), 30e, directeur de l'office départemental de placement, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), C. Ph. Les Enfants de Gergovie, Ch. Les Enfants de Gergovie, L. Les Enfants de Gergovie (or. de 1929 à 1931).
Leclerc (Pierre), 18e, 1, rue d'Allagnat, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Ch. Union et Solidarité.
Leclerc (Pol), 30e, 55, rue Laugier, Paris (17e) (Seine), L. Etoile polaire (vén. en 1932).
Leclercq (Georges), agent d'assurances, rue du Mont-de-Neuville, Dieppe (Seine-Inférieure), L. Phare de la liberté (secr. 1921).
Leclercq (Louis), employé de bourse, 16, rue d'Enghien, Groslay (Seine-et-Oise), L. J. J. Rousseau (secr. en 1929).
Lecocq (Joseph), négociant, 49, rue Junot, Paris (18e) (Seine), L. Liberté (vén. 1931-1933).
Le Cocq (Louis), commis de marine, 12, rue Lavoisier, la Seyne (Var), L. Triomphe de la Concorde (or. en 1928).
Lecouvre (Gaston-Louis), 30e, représentant, 122, rue d'Isly, Lille (Nord), C. Ph. Lumière du Nord, Ch. Lumière du Nord, L. Lumière du Nord (secr. en 1926), L. Evolution morale.
Lecoin (René-Jules), industriel, 24, rue de Rungis, Paris (13e) (Seine), L. Etude (or. 1936-1937).
Lecolier (Albert), 18e, représentant, 18, rue Hector-Berlioz, Rueil (Seine-et-Oise), L. Clarté (membre fond.).
Lecolier (Joseph-Henri-Albert), 18e, représentant de commerce, 34, rue Cour-des-Noues, Paris, L. Etienne Marcel.
Lecomte (Fernand), 30e, avocat, 47, rue Blanche, Paris (9e) (Seine), L. Paris (fond.).
Lecomte (Louis-Joseph), ouvrier municipal, 9, rue Fessard, Boulogne-sur-Seine, L. Vérité prime tout (hosp. 1936).
Lecouffe (Victor), 33e, représentant de commerce, Lillers (Pas-de-Calais), C. Ph. Lumière du Nord, Ch. Lumière du Nord, L. Aurore de la liberté (or. en 1937).

(A suivre.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 3873. — **Décret du 8 septembre 1941 portant nomination (magistrature.)**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Léon Guyénot, avocat général à la cour d'appel de Paris, est nommé avocat général à la cour de cassation, en remplacement de M. Siramy, qui est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924, art. 8), et nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 8 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Concours d'entrée dans la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret du 13 février 1908, modifié par les décrets des 10 avril 1912, 8 juillet 1924, 5 mars 1927, 23 juin 1933 et 10 février 1941;
Vu le décret du 28 avril 1933;
Vu l'arrêté du 18 juillet 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature auront lieu, pour la deuxième session de 1941, aux sièges des cours d'appel ci-après désignées:

Paris, Aix, Alger, Bordeaux, Dijon, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rennes, Toulouse.

Art. 2. — Les convocations adressées aux candidats, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 18 juillet 1941, fixeront, pour chacun d'eux, le siège de cour d'appel où ils subiront les épreuves écrites.

Fait à Vichy, le 28 août 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Conseil d'Etat.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,

Vu l'article 12 de la loi du 18 décembre 1940 sur le conseil d'Etat;
Vu les articles 4 et 5 du décret du 7 janvier 1941 portant règlement intérieur du conseil d'Etat;
Vu l'arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur du 22 août 1941, nommant M. Theis inspecteur général de l'administration en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Theis, maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position hors cadres, pour exercer les fonctions d'inspecteur général de l'administration en Algérie, à dater du jour où il a pris possession desdites fonctions.

Art. 2. — Le vice-président du conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,

Vu la loi du 18 décembre 1940 sur le conseil d'Etat;
Vu le décret du 7 janvier 1941 portant règlement intérieur du conseil d'Etat;
Vu l'avis du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section,

Arrête:

Art. 1er. — M. Charles Celier, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, précédemment placé dans la position de délégation pour exercer les fonctions d'attaché à la délégation française près la commission italienne d'armistice (section juridique), est maintenu dans la même position pour exercer, auprès du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, les fonctions d'intendant des affaires économiques.

Art. 2. — Le vice-président du conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Magistrats.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 2 décembre 1940 fixant, à titre temporaire, le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Roussel, juge au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Pradel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Jacomet, juge au tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Roussel.

Juge au tribunal de première instance de Pontoise, M. Rolland, substitut du procureur de la République de 2e classe, mis à la disposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et affecté aux services de la chancellerie, en remplacement de M. Jacomet.

Vice-président au tribunal de première instance de Laon, M. Bournonville, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Montdidier, en remplacement de M. Delorme, non acceptant, dont la nomination est rapportée, et qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de juge de 2e classe au tribunal de première instance de Soissons.

Juge au tribunal de première instance d'Amiens, M. de Mendillo, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Quentin, en remplacement de M. Hure, qui a été nommé juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance d'Amiens, M. Schissele (René), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 7°), en rem-

placement de M. de Peretti, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Versailles.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Provins, M. Guérin, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Mirecourt, en remplacement de M. Nepveu, qui a été nommé substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Mirecourt, M. Agelou, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Guérin.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, M. Robin, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Senlis, en remplacement de M. Delestrée, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Senlis, en remplacement de M. Robin, M. Courcol, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, dont la nomination aux fonctions de juge de 3e classe au tribunal de première instance de Soissons, par arrêté du 25 avril 1941, est rapportée.

Art. 2. — M. Gandon, juge au tribunal de première instance de Bergerac, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Bergerac et Villamblard.

M. Fievet, juge au tribunal de première instance de Dreux, est chargé des fonctions de juge de paix du canton d'Anet.

Art. 3. — La démission de M. Bruno, suppléant rétribué du juge de paix de Vilar, est acceptée.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 du décret du 6 novembre 1939 concernant le recrutement des magistrats et des greffiers des cours d'appel pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels des administrations de l'Etat en temps de guerre;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 15 octobre 1940 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939 susvisé;

Vu l'avis conforme du contrôleur des dépenses engagées près le ministère de la justice,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés à titre temporaire greffiers à la cour d'appel de Paris:

M. Rochereau (Maurice).

M. Boutarel (Eugène).

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1940 concernant le recrutement des greffiers;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Poudavigne (Emile-Fernand) est nommé greffier au tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), en remplacement de M. Mirabel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, M. Mayot, greffier au tribunal de première instance de Reims (loi du 14 avril 1924, art. 8 et 79, § 1er).

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête.

Article unique. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 juin 1941 par lesquelles M. Periget, greffier au tribunal de première instance de Bourges, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 8 juillet 1941.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

M. Bordet (René-Eugène-Martial), notaire à la résidence de Beaune, canton de ce nom (Côte-d'Or), en remplacement de M. Lessore de Sainte-Foy (Georges-Armand), mort pour la France.

M. de Barbeyrac Saint-Maurice (Pierre-Bernard-François), notaire à la résidence de Saint-Martin-de-Seignaux, canton de ce nom (Landes), en remplacement de M. Laffitte (Jean-Eugène-François), démissionnaire.

M. Devos (Robert-Gabriel-Marie-Joseph), notaire à la résidence d'Auxerre, canton de ce nom (Yonne), en remplacement de M. Jouvin (Louis-Marie-Ernest), démissionnaire.

M. Fontaine (André-Charles-Auguste), notaire à la résidence de Demigny, canton de Chagny (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Bordet (René-Eugène-Martial), démissionnaire.

M. Gaillardot (Jacques), notaire à la résidence de Guillon, canton de ce nom (Yonne), en remplacement de M. Lamoureux (Jean-Marie-Philippe), décédé.

M. Pierre (Joseph-Emmanuel-Marie), notaire à la résidence de Plouézec, canton de Paimpol (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Tanguy (Georges-Augustin), démissionnaire.

M. Pineau (Raoul-Jean-Amable), notaire à la résidence de Pont-sur-Yonne, canton de ce nom (Yonne), en remplacement de M. Auclair (Ernest-Léon), décédé.

M. Ricard (André-Jean-Marie), notaire à la résidence de Cenon, canton de Carbon-Blanc (Gironde), en remplacement de M. Lacorre (Fernand-François), démissionnaire.

M. Courtaigne (Pierre-Marie-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Delaunay (Max-Edmond-Léon), décédé.

M. Grison (Félix-Alfred-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Dinan (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Marheu (Henri-Lucien-Joseph), décédé.

M. Jacquemin (Guy), avoué près le tribunal de première instance de Cognac (Charente), en remplacement de M. Cadé (Roger), démissionnaire.

M. Laroche (Pierre-Jean-Marie-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Libourne (Gironde), en remplacement de M. Dubert (Antoine-Joseph-Max), décédé.

M. Desagneaux (Jean-Marie-Georges-Ernest), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Lafarge-Pagis (Jacques-Léon-Joseph-Marie), décédé.

M. Grand de Boutechoux de Chavanes (Guillaume-Joseph-Noël), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Boira (François), démissionnaire.

M. Péré (Octave-Louis-Antoine), huissier du tribunal de première instance d'Angoulême (Charente), en remplacement de M. Quintard (Alix-Marc), démissionnaire.

M. Poisson (René-Jean), huissier du tribunal de première instance de Louviers (Eure), en remplacement de M. Letellier (Ernest-Albert), décédé.

M. Quintard (Alix-Marc), huissier du tribunal de première instance de Rochefort (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Monrouzeau (Léonce), démissionnaire.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 3914. — Décret du 7 septembre 1941 nommant le secrétaire général du protectorat du Maroc.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons :

Art. 1er. — M. Voizard (Jean-Pierre-Paul), préfet de 2e classe, est mis à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc pour y occuper les fonctions de secrétaire général du protectorat.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 7 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

A[l] DARLAN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 3892. — Décret du 6 septembre 1941 portant mise à la disposition.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons :

Art. 1er. — M. Voizard, préfet de Seine-et-Marne, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 6 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

N° 3587. — Algérie. — Décret du 8 septembre 1941 approuvant la vente par l'Etat à la commune d'Alger d'un terrain domanial.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 25 juillet 1860, l'article 13 du décret du 31 décembre 1864 et le décret du 25 août 1926 relatifs à l'aliénation des terres domaniales en Algérie;

Vu les décrets des 23 août 1898, 23 octobre 1934 et 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 relatif au fonctionnement, en Algérie, du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu le décret du 24 janvier 1941 suspendant jusqu'au 12 juillet 1941 les dispositions prévoyant, pour le gouvernement général, l'obligation de prendre l'avis d'un organisme consultatif ou d'une commission;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie du 12 juin 1939 qui a autorisé, en principe, la vente de gré à gré par l'Etat à la commune d'Alger d'une parcelle de terrain militaire de 211 mètres carrés, dépendant de la caserne Pélissier à Alger, et remise par le service des travaux maritimes à celui des domaines suivant procès-verbal du 16 décembre 1938;

Vu l'acte administratif passé le 25 janvier 1941 entre l'Etat et la commune d'Alger;

Vu l'avis du conseil de préfecture du département d'Alger en date du 14 février 1941;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons :

Art. 1er. — Est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 25 janvier 1941 aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Alger, moyennant le prix de deux cent onze mille francs (211.000 fr.), un terrain domanial d'une contenance de deux cent onze mètres carrés (211 mètres carrés) dépendant de la caserne Pélissier à Alger.

Art. 2. — Le montant du prix et, le cas échéant, celui des intérêts moratoires seront encaissés au profit du budget général de l'Etat.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré par extrait au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 8 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Délégations spéciales.

Par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 10 septembre 1941,

M. Rome (André) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Artemare (Ain), en remplacement de M. Gonzuet, démissionnaire.

Il est institué dans la commune de Teissières-de-Cornet (Cantal) une délégation spéciale ainsi composée :

Président : M. Vidal; membres : MM. Barrau, Dauquier, Alleyrangue (Théodore), Capsenroux, Pijoulat.

M. Vecchioli (Joseph) est nommé président de la délégation spéciale instituée dans la commune de Ficaja (Corse), en remplacement de M. Vincenti, démissionnaire.

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de l'Isle-d'Abeau (Isère) est modifiée ainsi qu'il suit :

Président : M. Guerrier (Jules); membres : MM. Murienne (Joseph), Drevet (Emile).

M. Bincaz (Albert) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (Savoie), en remplacement de M. Soudarin, démissionnaire.

Il est institué dans la commune du Vigeant (Vienne) une délégation spéciale ainsi composée :

Président : M. Brunet (Baptiste); membres : MM. Garreau, Guillemot (Eugène), Mergot, Verglas (Alphonse).

Administration préfectorale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 2 novembre 1940 relative au statut des chefs de cabinet de préfet;

Vu l'arrêté réglementaire du 30 décembre 1940 et notamment l'article 15;

Vu le procès-verbal des épreuves du concours ouvert par l'ar[illegible] du 26 février 1941 et la liste des candidats déclarés admis;

Vu la loi du 31 août 1941 relative aux chefs de cabinet de préfet;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés chefs de cabinet de préfet et affectés à l'administration centrale :

MM.	Franchet.
Alexandre.	Larrieu.
Arnaud.	Maccioni.
Audibert.	Patou.
Biard.	Pierson.
Chabrier.	Rouffiac.
Crochet-Damais.	Thisy.

Art. 2. — Sont nommés chefs de cabinet :

Du préfet des Ardennes, M. Fouet.
Du préfet de la Charente, M. Rondet.
Du préfet de la Creuse, M. Vie.
Du préfet de la Dordogne, M. Magnien.
Du préfet d'Eure-et-Loir, M. Peuch.
Du préfet de la Manche, M. de Dianous de La Perrotine.
Du préfet de la Haute-Marne, M. Terlez.
Du préfet de l'Orne, M. Gay.
Du préfet des Hautes-Pyrénées, M. Deble.
Du préfet de Seine-et-Marne, M. Ravard.
Du préfet de la Somme, M. Mac Grath.
Du préfet de Vaucluse, M. Juillet.

Art. 3. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 3829. — **Décret du 6 septembre 1941 relatif au règlement des créances appartenant aux exercices clos 1939 et 1940.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les deux décrets du 25 juin 1934 portant simplification de diverses règles de la comptabilité publique;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — La procédure d'ouverture de crédits spéciaux prévue par l'article 6 du décret du 25 juin 1934 pourra intervenir dès l'établissement de la situation définitive des dépenses, pour les créances appartenant aux exercices 1939 et 1940.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 6 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Perceptions.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances du 25 août 1941, le siège de la perception du Breil-sur-Mérize (Sarthe) est transféré du Breil-sur-Mérize à Connéré (Sarthe).

Cour des comptes.

Par arrêté en date du 10 septembre 1941, ont été nommés conseillers référendaires de 1re classe à la cour des comptes:

M. Magnier de Maisonneuve Grobon (Pierre-Marie-Ignace), conseiller référendaire de 2e classe, en remplacement de M. Bresson, qui a été nommé conseiller maître.

M. Regey (Léon-Joseph-Georges), conseiller référendaire de 2e classe, en remplacement de M. Lamy, qui a été nommé conseiller maître.

M. Chapsal (Edouard-Eugène-Robert), conseiller référendaire de 2e classe, en remplacement de M. Suard, qui a été nommé conseiller maître.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 28 août 1941, du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques, M. Sanson (Louis), chef de service du Trésor de 2e classe, 1er échelon, fondé de pouvoir à la recette des finances de Mantes (Seine-et-Oise), admis avec le n° 12 au concours du 12 décembre 1938 pour l'emploi d'inspecteur des services du Trésor, a été nommé inspecteur du Trésor de 2e classe et affecté à la trésorerie générale de l'Aude, pour y remplir les fonctions de chef des bureaux, en remplacement de M. Duclos, appelé à un autre poste.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques en date du 26 août 1941, M. Bertrand, sous-chef de bureau à l'administration centrale des finances, appelé en qualité de percepteur hors classe à Marseille, 14e division (Bouches-du-Rhône) et non installé, a été nommé, en la même qualité, à Royan (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Vincent, décédé.

Par arrêté en date du 26 août 1941 du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques, M. Duclos (Jean), inspecteur principal du Trésor de 1re classe, chef des bureaux de la trésorerie générale de l'Aude, a été affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, en remplacement de M. Lanier, qui a été appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

N° 3711. — **Décret du 1er septembre 1941 portant nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 1er septembre 1941, rendu sur la proposition du général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 26 décembre 1923 relative à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions ou nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets, règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 30 mars 1938.)

GROS (Victor-Hippolyte), ancien adjudant au 167e rég. d'infanterie.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 15 novembre 1937.)

JOSEPH (Eugène-Alphonse-Charles), ancien sergent au 36e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1937.)

VIEILLESCAZES (Georges-Félix), ancien sergent au 48e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1938.)

BONNET (Gabriel-Régis-Auguste), ancien soldat au 158e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1938.)

CAILLOL (Jules-Paul-Gabriel-Joseph), ancien soldat au 52e rég. d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

BOUILLAGUET (Louis), ancien soldat au 207e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1938.)

BLANC (Paul-Louis), ancien caporal au 8e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1938.)

LENEVEU (Robert-Narcisse-Victor), ancien soldat au 359e rég. d'infanterie alpine.

(Pour prendre rang au 31 décembre 1938.)

COUPAT (Benoît), ancien soldat au 4e rég. du génie.

(Pour prendre rang du 13 février 1939.)

AUGUAY (Raymond-Charles), ancien soldat au 66e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 février 1939.)

DAUMAS (Maurice-Camille), ancien sergent au 311e rég. d'infanterie.

MICHAUD (Pierre-Henri), ancien soldat au 121e bataillon de chasseurs à pied.

N° 3713. — **Décret du 1er septembre 1941 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 1er septembre 1941, rendu sur la proposition du général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 26 décembre 1923 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets, règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1938.)

MILLER (Georges-Maurice), ancien soldat au 120e bataillon de chasseurs à pied.

PANIEN (Joseph-Auguste-Pierre), ancien soldat au 4e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1938.)

BESSIERE (Paul), ancien soldat au 167e rég. d'infanterie.

CHARPENTIER (Paul-Ernest), ancien soldat au 39e rég. d'infanterie.

LEBRETON (Léon-Augustin), ancien soldat au 41e rég. d'infanterie.

LESAGE (Joseph-Amédée), ancien soldat au 359e rég. d'infanterie.

TAPREST (André-Louis-Ferdinand), ancien soldat au 356e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1938.)

LE GOFF (Paul), ancien soldat au 162e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1938.)

LACOUR (Lazare-André-Marius), ancien soldat au 167e rég. d'infanterie.

LEVEL (Arsène-Paul), ancien soldat au 1er rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1938.)

MARIE (Joseph-Rodolphe-Eugène), ancien soldat au 25e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1938.)

DAVID (Henri-Pierre), ancien brigadier au 1er rég. de chasseurs à cheval.

GAILLARD (Alphonse-Clovis), ancien soldat au 128e rég. d'infanterie.

MAITAIS (Emile-Eugène), ancien soldat au 407e rég. d'infanterie.
MANNEUX (Eugène-Edouard), ancien soldat au 32e rég. de dragons.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

BAUGE (Lucien-René), ancien soldat au 168e rég. d'infanterie.
CEREC (François-Marie), ancien soldat au 1er rég. d'infanterie coloniale.
CHARRON (Emile-Pierre), ancien soldat au 98e rég. d'infanterie.
CHERRIER (François), ancien soldat au 66e rég. d'infanterie.
FERRE (Léon-Paul), ancien soldat au 317e rég. d'artillerie lourde.
GOUDEAU (Armand), ancien soldat au 9e rég. de cuirassiers.
GUYADER (Jean-Pierre-Marie), ancien soldat au 307e rég. d'infanterie.
HOUGUER (Jules-Marie), ancien caporal au 3e rég. de marche de zouaves.
JEANPIERRE (Ernest), ancien soldat au 152e rég. d'infanterie.
LAVAYRE (Yves-Pacifique), ancien soldat au 12e bataillon de chasseurs à pied.
LECAILLE (Marcel-Valéry), ancien soldat au 161e rég. d'infanterie.
LUSSON (Auguste-Joseph-Marie), ancien soldat au 277e rég. d'infanterie.
MEMAIN (Alexis-Alfred), ancien soldat au 166e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1938.)

BOUCHER (Amédée-Emile-Charles), ancien sergent au 68e rég. d'infanterie.
DALUZEAU (Silvain-René), ancien soldat au 137e rég. d'infanterie.
GABON (Louis), ancien soldat au 36e rég. d'infanterie.
JASSIONNESSE (Henri-Emile), ancien soldat au 5e rég. d'artillerie.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1938.)

CHARRIER (Louis-Joseph-Séraphin), ancien soldat au 114e rég. d'infanterie.
GIRARD (Edouard), ancien soldat au 131e rég. d'infanterie.
JOLLY (Eugène-Albert), ancien soldat au 32e rég. d'infanterie.
MAGOAROU (Guillaume-Marie), ancien soldat au 248e rég. d'infanterie.
MARCHAND (Germain-Emile), ancien soldat au 31e rég. d'infanterie.
MILLE (Edmond-Ernest), ancien soldat au 102e rég. d'artillerie.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1938.)

FOULON (Ernest-Louis), ancien caporal au 365e rég. d'infanterie.
GOULLEY (Albert), ancien caporal au 41e bataillon de chasseurs à pied.
LARRERE (Jean), ancien soldat au 41e rég. d'infanterie.
LEROY (Norbert-Ernest), ancien soldat au 23e rég. d'infanterie coloniale.
MORILLAS (Claude), ancien soldat au 170e rég. d'infanterie.
PELLISSARD (Claude-Marie-Constant), ancien soldat au 244e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1938.)

AMIRAULT (Marcel-Auguste), ancien soldat au 13e rég. d'infanterie.
LESPINASSE (Louis), ancien soldat au 13e rég. d'infanterie.
MAYAUX (Marcel-Adrien), ancien soldat au 79e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 29 mai 1940.)

DEMARET (Paul-Alfred-Joseph), ancien maréchal des logis au 6e rég. de chasseurs à cheval.

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 4 mai 1941.)

MARIETTE (Léon), capitaine à l'état-major du 6e corps d'armée: excellent officier. A été grièvement blessé au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie, à Haillainville, le 19 juin 1940. Amputé du bras droit.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 4 mai 1941.)

DE LAAGE DE MEUSE (Henri), capitaine au 314e rég. d'infanterie: excellent officier. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, à Revigny, alors qu'il dirigeait un mouvement de repli de son unité. Amputé de la jambe gauche.

DEVIENNE (Louis), capitaine au 30e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent officier, très courageux. Le 16 mai 1940, est tombé dans une embuscade, à la tête de son escadron dans la région de Guise. A été grièvement blessé par balle tirée d'un char ennemi au cours du combat. Atteint de paralysie du bras droit.

SALLET (Jean), médecin lieutenant au 106e rég. d'artillerie: médecin de grande valeur et d'une haute conscience professionnelle. Pris sous un violent bombardement aérien, le 20 mai 1940, pendant qu'il remplissait les devoirs de sa fonction, a été très grièvement blessé par éclats de bombe.

DANLOUX (Pierre), lieutenant au 31e groupe de reconnaissance divisionnaire: officier très courageux et énergique. Envoyé le 10 juin 1940, en renfort d'une unité d'infanterie établie face au pont de Jaulgonne et dont tous les officiers étaient mis hors de combat, en a pris le commandement et l'a maintenue sur sa position, malgré un violent tir de l'artillerie ennemie. A été grièvement atteint par éclat d'obus alors qu'il se rendait auprès d'un de ses groupes. Amputé de la jambe gauche.

LECLERC (Charles), chef de bataillon commandant le 256e bataillon du génie. Le 14 juin 1940, ayant reçu l'ordre de replier son bataillon sur Arcis, après avoir exécuté de nombreuses destructions sur la Marne, a été attaqué par des engins blindés. Durant toute une nuit et une matinée, a déjoué les manœuvres de l'ennemi dans des conditions particulièrement difficiles. Le 15 juin, alors qu'il effectuait une reconnaissance sous un violent bombardement aérien, a été grièvement blessé. Avant de se laisser évacuer, s'est fait transporter auprès de son chef pour lui rendre compte de sa mission.

TRESTOURNEL (Louis), lieutenant à l'état-major de la 87e division: officier énergique et brave. A été grièvement blessé, le 14 juin 1940, alors qu'il accomplissait une mission de renseignements auprès des régiments en ligne dans la région de Fontainebleau.

LEBRUN (René), sous-lieutenant au 15e rég. régional: excellent officier, plein d'allant et de sang-froid. Avait donné maintes fois au cours de la campagne la juste mesure de ses qualités. Le 18 juin 1940, à Steenvoorde, a été grièvement blessé à coups de baïonnette.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 4 mai 1941.)

CALLU (Bernard), soldat au 113e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle le 9 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie dans la région de Pontavert. Amputé de la cuisse droite.

DRUENNE (René), caporal au 23e rég. d'infanterie coloniale: gradé courageux. A été atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 17 mai 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie sur les avant-postes à Malandry.

FIEVRE (Maurice), chasseur au 16e bataillon de chasseurs portés: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 23 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie sur les avant-postes aux Petites-Armoises. A perdu l'œil droit.

GAGNON (Roger), sergent au 90e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A fait preuve de sang-froid et d'énergie les 11, 12 et 13 juin 1940, au cours des combats dans la forêt de la Londe. A été très gravement blessé à son poste le 13 juin.

GARRAULT (Hubert), cavalier au 16e rég. de cuirassiers: excellent cavalier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat dans la région de Chambry. Amputé de la cuisse droite.

GODARD (Gaston), cavalier au 33e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat dans la région d'Arcis-sur-Aube. Amputé de la cuisse gauche.

GUILLON (Eugène), conducteur au 9e escadron du train: brave conducteur. A été grièvement atteint par balle, le 1er juin 1940, au cours de l'attaque de sa colonne par l'aviation ennemie. Amputé de la cuisse droite.

HUET (René), soldat au 106e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 28 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Seclin. Amputé du bras droit.

JOSELON (Alexis), canonnier au parc d'artillerie de la 18e division: bon canonnier. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, au cours de l'attaque de sa colonne par l'infanterie ennemie. Amputé du bras droit.

LANGLOIS (Robert), soldat au 5e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, au cours d'une résistance acharnée aux attaques ennemies à Veaux. Amputé du bras gauche.

MARSAULT (Robert), canonnier à la 10e batterie antichars du 20e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, à son poste de combat à Charmont, le 14 juin 1940, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis. Amputé du bras droit.

MEFFRAY (Eugène), soldat au 77e rég. d'infanterie: soldat très courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de mortier, le 14 mai 1940, au cours de la défense du poste de commandement de son unité aux environs de Dinant. Amputé de la cuisse droite

MERY (Emilien), chasseur au 16e bataillon de chasseurs portés: chasseur très courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 16 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Sedan. Amputé du bras gauche.

METAIS (Henri), soldat au 23e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Montfaucon. Amputé du bras gauche.

FARDEAU (Eugène), cavalier au 33e groupe de reconnaissance: cavalier brave et énergique. A été grièvement atteint par éclats de grenade, le 4 novembre 1939, au cours d'une attaque ennemie, à Bliesebruck. Amputé de l'avant-bras droit.

PION (Optat), cavalier au 8e rég. de chasseurs à cheval: cavalier très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Semilly. Amputé de la cuisse gauche.

PROUST (Robert), caporal au 78e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, à son poste de combat, à la Falloise. Amputé du bras gauche.

RUTAULT (Edouard), soldat au 23e rég. d'infanterie coloniale: soldat très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 13 mai 1940, à son poste de combat, à Olizy. Amputé du bras gauche.

ROUILLER (André), cavalier au 3e rég. de dragons portés: cavalier brave et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, alors que son unité se trouvait au contact de l'ennemi aux environs d'Hallencourt. Amputé de la cuisse gauche.

SELLIER (Georges), canonnier au 309e rég. d'artillerie: chauffeur de la voiture de son commandant de groupe. Tombé le 16 juin 1940, au carrefour de Loury dans une embuscade et grièvement blessé, a fait preuve d'un sang-froid remarquable en reprenant le volant de sa voiture sous le feu des mitrailleuses ennemies. Atteint de paralysie du bras droit.

SIGRAND (Paul), soldat au 7e bataillon de douaniers: soldat très dévoué. A été grièvement blessé, le 19 mai 1940, au cours de l'attaque de son unité par l'aviation ennemie, à Bezu-Saint-Germain. Amputé de la cuisse droite.

TOURNEUX (René), maréchal des logis au 401e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: sous-officier courageux et énergique. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclas d'obus, le 18 mai 1940, au cours d'un ravitaillement en essence en Belgique. Amputé du bras gauche.

YVON (Raymond), canonnier au 25e rég. d'artillerie: canonnier très courageux. A été grièvement blessé par balle et éclats d'obus, le 28 mai 1940, au cours d'un engagement avec des chars ennemis, à Lomme. Amputé de la cuisse droite

BEAUBEAU (Henry), brigadier au 7e groupe de reconnaissance divisionnaire: gradé courageux et énergique. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 24 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie aux environs de Béthune. Amputé du bras gauche.

ASSELIN (Charles), sapeur à la compagnie du génie 381/1: sapeur très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, au cours d'une attaque par engins blindés ennemis, à Sus-Saint-Léger. A subi la désarticulation de l'épaule droite.

CHARREAU (Placide), sergent au 32e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été gravement blessé par balle, le 12 juin 1940, au cours d'un combat, à Lagny. Atteint de paralysie du bras gauche.

ROSSI (Joseph), soldat au 90e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, au cours de la défense du bois de la Londe.

VILLENEUVE (Georges), cavalier au 4e rég. de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 17 mai 1940, alors qu'il assurait le service de son fusil-mitrailleur au cours de la défense du Quesnoy. Atteint de paralysie du bras gauche.

RICAUD (Roland), canonnier au 1er rég. d'artillerie coloniale: canonnier très courageux. A été grièvement blessé par balle et éclats de bombe, le 17 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Sedan. Amputé du bras gauche, est en outre atteint de paralysie du bras droit.

MUSSET (André), soldat au 23e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et énergique. A été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 17 mai 1940, au cours de la défense du village de Villy. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

LUQUIAU (Pierre), caporal au 3e rég. d'infanterie coloniale: gradé courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 mai 1940, au cours d'un ravitaillement en munitions dans la région de Stenay. Amputé du bras gauche.

GUILLOT (Francis), conducteur à la 9e compagnie du train auto: conducteur dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 23 mai 1940, à son poste à Calais, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. A perdu l'œil gauche.

GERMON (Pierre), soldat au 90e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement atteint par balle au cours d'une patrouille de reconnaissance à la Londe, le 13 juin 1940. Amputé de la cuisse gauche.

DARTEIL (France), chasseur au 19e bataillon de chasseurs alpins: chasseur très courageux. A été grièvement blessé par balle à la hanche, le 8 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie dans la Somme.

BONNEAU (Pierre), soldat au 93e groupement de travailleurs militaires: soldat très courageux. A été atteint de blessures graves par éclats de bombe, à son poste, au cours du bombardement de Poitiers par l'aviation ennemie, le 19 juin 1940. Amputé du bras droit.

BOURGE (Pierre), soldat au 77e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 mai 1940, au cours d'une attaque de chars ennemis à Guise.

PAPILLON (Raymond), soldat au 109e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, le 6 juin 1940, à Roye. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

BOURREAU (Julien), soldat au 63e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 8 juin 1940, au cours d'un repli ordonné. Amputé de la cuisse gauche.

BERTHELOT (Georges), soldat au 2e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et énergique. Le 8 juin 1940, après avoir tenu vingt-six heures contre les attaques ennemies appuyées d'un feu violent d'artillerie, a été grièvement blessé par éclats d'obus au cours d'un repli ordonné. Amputé de la cuisse gauche.

ROLLET (Maurice), soldat au 146e rég. d'infanterie: soldat très courageux. Le 17 juin 1940, son unité ayant reçu mission d'interdire à l'ennemi le passage du canal à Saint-Nicolas-de-Port, a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat. Amputé du bras droit.

PERON (Marcel), sergent-chef au 21e rég. d'infanterie: sous-officier énergique et brave. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 9 juin 1940, à son poste de combat sur une position avancée sur le canal de l'Aisne. Amputé du bras droit.

PICHON (Henri), adjudant à la 15e section de chemin de fer de campagne: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par huit balles d'avion, le 28 mai 1940, à la Panne, au cours d'une attaque de l'aviation allemande. Amputé du bras droit.

MAILLARD (Charles), maréchal des logis au 20e escadron du train: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 9 juin 1940, au cours d'une attaque de son convoi par l'aviation ennemie aux environs de Gaillon. Amputé du bras droit.

RENAUDIN (Emile), cavalier au 37e groupe de reconnaissance divisionnaire: bon cavalier, brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 16 juin 1940, au cours d'un engagement aux environs de Troyes. Amputé de la cuisse gauche.

LEBOURDAIS (Charles), maréchal des logis au 183e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. Le 6 juin 1940, à Hardi-Villers, son convoi étant pris sous un violent bombardement de l'aviation ennemie, a été grièvement atteint par éclats de bombe. Amputé de la cuisse gauche.

BONO (Marcellin), soldat au 12e rég. étranger d'infanterie: soldat courageux et dévoué. Encerclé, le 9 juin 1940, à Neuilly-Saint-Front, a été grièvement blessé par balle. Amputé du bras droit.

STOK (Henri), canonnier au 91e rég. d'artillerie: canonnier très dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Merval. Amputé du bras gauche.

LAVERIE (André), pionnier au 2e bataillon de pionniers: pionnier courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 18 juin 1940, à son poste de combat à Thouard. Amputé de la jambe droite.

JUGLAIR (Attilio), soldat au 13e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, au cours d'une relève aux environs de Seclin, le 25 mai 1940. Amputé de l'avant-bras droit.

DUPLESSIS (Louis), conducteur au 2e escadron du train auto: conducteur dévoué. Le 2 juin 1940, son convoi étant surpris par une attaque de l'aviation ennemie aux environs de Malo-les-Bains, a été très grièvement atteint par éclat de bombe.

ARBILLOT (Robert), brigadier au 11e rég. de dragons portés: excellent gradé, déjà cité pour sa belle conduite au feu en Belgique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 23 juin 1940, au cours d'une contre-attaque aux environs de Thouars. Amputé du bras droit

BOURCIER (Ferdinand), soldat au 205e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé à la main gauche, le 10 mai 1940, au cours d'une attaque à Aumont.

VASSEUR (Albert), soldat au 150e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Guyvelde.

WAVRESKY (Marcel), infirmier à l'hôpital primaire d'évacuation n° 21: infirmier dévoué. A été grièvement atteint par éclat de bombe, le 16 juin 1940, à Provenchères, au cours du repli de sa formation. Amputé de la jambe gauche.

MOUTON (Marcel), soldat au 306e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie aux environs de Cattenom. Amputé de l'avant-bras droit

BORDE (Léon), maréchal des logis chef au 70e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat au cours d'un tir de barrage à Vaucouleurs. Amputé du bras gauche.

LEIBOVICI (David), soldat au 5e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à la Charité-sur-Loire. Amputé de l'avant-bras droit.

MONMAUR (Maurice), caporal-chef au 31e bataillon de chasseurs à pied: gradé brave et énergique. A été grièvement blessé par balle, le 11 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Tugny-Trugny. Amputé du bras gauche.

HENRY (Noel), caporal au 11e rég. d'infanterie alpine: excellent gradé. A été grièvement blessé par balle, le 12 juin 1940, au cours d'un mouvement de son unité à Charly. Amputé de la cuisse droite.

HOURMILLONGUE (Jean), sapeur à la 7e section de chemins de fer de campagne: sapeur courageux. A été grièvement blessé, le 15 juin 1940, au cours d'un mouvement de son unité à Etampes. Amputé de la cuisse gauche.

HULLOUX (Gaston), chasseur à la 23e demi-brigade de chasseurs à pied: chasseur dévoué et très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, au cours d'une mission de reconnaissance à Sacy-le-Grand. Amputé de la cuisse droite.

DETTON (Jacques), conducteur à la 22e compagnie du train auto: excellent conducteur. Le 7 juin 1940, à Gournay-en-Bray, le convoi chargé de l'évacuation de l'hôpital de Beauvais dont il faisait partie ayant été surpris par des chars ennemis, a été grièvement blessé par balles. Amputé de la jambe gauche.

BAUDOIN (Robert), maréchal des logis à la 659e batterie antichars: excellent sous-officier, déjà cité pour sa belle conduite au feu. Le 18 juin 1940, chargé d'assurer le repli d'une fraction de colonne sur une route violemment bombardé par l'ennemi, a été grièvement blessé par éclat d'obus. Amputé du bras droit.

BONVAL (Lucien), caporal au 402e rég. de pionniers: excellent gradé. Son unité étant encerclée par l'ennemi à Mainbressy, le 16 mai 1940, et ayant refusé de se rendre, a été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse tirée à bout portant. Amputé du bras droit.

VANMANSART (Louis), caporal-chef au 18e bataillon de chasseurs alpins: gradé très courageux, volontaire pour le corps franc de son bataillon. A été grièvement blessé par balles, le 20 juin 1940 à Chemigny, alors qu'il progressait avec son groupe pour réduire des armes automatiques ennemies. Amputé du bras droit.

DARDENNE (Désiré), soldat au 135e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par des éclats d'obus, le 13 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Montmirail. Amputé du bras gauche.

DELARUE (Frédéric), brigadier au 19e escadron du train: gradé courageux. Chargé d'aller chercher des voitures à Toul, a été grièvement blessé par éclats de bombe au cours d'un bombardement aérien. Amputé de la jambe droite.

RENAUT (Jean), soldat au 21e rég. d'infanterie: soldat très courageux. Le 9 juin 1940, son unité résistant à une attaque ennemie à Château-Porcien, a été grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de combat. Amputé du bras gauche.

DUCRET (Robert), soldat au 21e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 3 juin 1940, lors d'une attaque ennemie sur Amiens. Amputé de la cuisse droite.

BLONDEAU (Fernand), canonnier au 225e rég. d'artillerie: canonnier courageux. Le 19 juin 1940, son unité étant prise sous un violent bombardement de l'aviation ennemie, aux environs de Valenciennes, a été grièvement blessé par éclats de bombe. Amputé du bras droit.

BOURLETTE (Gaston), caporal au 213e rég. régional: gradé dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 13 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie à Richebourg. Amputé de la jambe droite.

LE CROM (Jean), canonnier au 18e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. Le 17 mai 1940, sa batterie étant prise sous un violent bombardement de l'artillerie ennemie à Mondrepuis, a été grièvement atteint par éclats d'obus. Amputé de la cuisse droite.

GOSSELIN (Maurice), conducteur à la 881e compagnie auto de transport: conducteur brave et dévoué. Blessé, le 25 mai 1940, dans la région de Cambrai, en poursuivant un parachutiste ennemi, a été à nouveau très grièvement atteint par éclats de bombe en cours d'évacuation. Amputé de la jambe gauche.

ADDES (Marcel), caporal au 11e rég. étranger d'infanterie: gradé très courageux. A été blessé grièvement, le 17 juin 1940, alors que sa section assurait la couverture de repli de son bataillon à Void-sur-Meuse. A été atteint à nouveau en cours d'évacuation. Amputé du bras droit.

ARRIBAL (Robert), sapeur au 28e rég. du génie: sapeur dévoué et courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe au cours d'une corvée de ravitaillement. Amputé de la jambe gauche.

BRIDOUX (René), brigadier au 101e rég. d'artillerie: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, alors qu'il travaillait à la réfection de lignes téléphoniques à Omiecourt. Amputé de la cuisse gauche.

BALLEE (Marcel), chasseur au 13e bataillon de chasseurs alpins: chasseur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 11 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie par chars aux environs d'Auffray. Amputé de la cuisse droite.

LECRIUT (Henri), caporal au 21e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 28 mai 1940, au cours d'un changement de position dans la Somme. Amputé de l'avant-bras droit.

LE GOFF (Albert), canonnier au 18e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 16 mai 1940, au cours de l'attaque ennemie sur Vervins. Amputé de la jambe droite.

CHERIN (Paul), cavalier au 10e rég. de cuirassiers: cavalier très courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 8 juin 1940, au cours d'une patrouille de reconnaissance chargée de prendre le contact de l'ennemi à Sully. Amputé de la jambe droite.

ROBINET (Pierre), soldat au 109e rég. d'infanterie: soldat très courageux et énergique. Le 17 juin 1940, son unité étant en position à Jargeau, a été grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de combat. Amputé du bras gauche.

MILLOT (Adrien), tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux et énergique. A été grièvement blessé, le 17 mai 1940, au cours d'un engagement avec l'ennemi aux environs de Lille. A subi la désarticulation de l'épaule gauche.

TOURET (Maurice), maréchal des logis chef à la 415e compagnie hippo du train: sous-officier très courageux. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 16 juin 1940, à Lutzelhouse, au cours de l'attaque de son convoi par l'aviation ennemie. Amputé de la main gauche.

DERVILLE (Etienne), brigadier-chef à la 23e compagnie auto du train: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 15 mai 1940, au cours d'une reconnaissance à motocyclette aux environs de Montcornet. Amputé de la cuisse gauche.

BERTHAUD (André), cavalier au 1er rég. de dragons portés: cavalier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 23 mai 1940, au cours d'une mission de liaison à Mont-Saint-Eloi. Amputé du bras droit.

DANOUX (Pierre), canonnier au 71e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 mai 1940, au cours d'un changement de position au Quesnoy. Amputé de la cuisse gauche.

ASTIER (Henri), caporal-chef au 21e rég. d'infanterie: gradé très énergique. A été grièvement blessé par balles, le 9 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à la ferme de Pargny, près de Rethel. Amputé du bras droit.

LALAISON (Jean), garde au 45e bataillon de chars de la gendarmerie: garde courageux. A été grièvement blessé par balles, le 13 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie aux environs de Longeval. Amputé du bras gauche.

LE HENNE (Jean), soldat au 41e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 11 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Boron. Amputé de la jambe droite.

LEPRETRE (Raymond), canonnier au 401e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: canonnier très courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 2 juin 1940, alors qu'il attendait son tour d'embarquement à Dunkerque. Amputé de la cuisse droite.

COLLARD (Jean), sergent au 88e bataillon de chasseurs à pied: sous-officier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 12 juin 1940, au cours d'une mission de liaison au bois de la Grande-Almette, à Puttelange. Amputé du bras gauche.

DELCOURT (Lucien), cavalier au 12e rég. de cuirassiers: cavalier dévoué et très courageux. Le 29 mai 1940, faisant partie d'une patrouille d'engins blindés, à Estaires, a été grièvement blessé par éclats d'obus antichars. Amputé du bras gauche.

NOUVIAN (Emile), cavalier au 8e rég. de dragons: cavalier très courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque. A perdu l'œil droit.

ALLANCHE (Paul), pionnier au 616e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat à Bray-Dunes. Amputé de la jambe droite.

DUPONCHEL (Marcel), conducteur à la 7e compagnie du train auto: conducteur brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat de torpille, le 10 juin 1940, à Beaumont-sur-Vesle, au moment où il allait porter secours à un camarade blessé. Amputé du bras droit.

MOREAU (Raymond), canonnier au 233e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 16 mai 1940, au moment où il allait prendre position à Namur. Amputé du bras gauche.

MAQUENNEHEN (Guy), caporal-chef au 24e rég. d'infanterie: gradé dévoué et énergique. A été grièvement blessé par balles, le 22 juin 1940, au cours de la défense d'Oberhaslach. Amputé du bras droit.

BETELU (Pierre), sapeur au 6e rég. du génie: sapeur courageux. Son unité étant encerclée dans la forêt de Villers-Cotterets, le 10 juin 1940, a été grièvement atteint de trois balles à son poste. Amputé de la cuisse gauche.

GAGNEPAIN (Georges), sergent au 158e rég. d'infanterie: sous-officier courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 mai 1940, au cours d'une relève à Assevent. Amputé de l'avant-bras gauche.

ZOOMANS (Lucien), caporal au 428e bataillon de pionniers: gradé dévoué et courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat au fort de la Justice à Belfort. Amputé de la jambe droite.

DELONDRE (Roger), chasseur au 8e bataillon de chasseurs à pied: chasseur très courageux. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, par suite d'un écrasement par char ennemi, à son poste de combat à Gillancourt. Amputé de la cuisse gauche.

STIENNE (Louis), caporal à la 24e compagnie de passage: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 16 juin 1940, à son poste de combat pendant que sa compagnie essayait d'arrêter la marche de l'ennemi en Loir-et-Cher. Amputé de la cuisse droite.

LIAO (Nima), mle 301, tirailleur au 10e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très courageux. Dans la nuit au 4 au 5 juin 1940, faisant volontairement partie d'une patrouille chargée d'occuper une ferme située en avant des lignes, a été grièvement blessé par éclats de grenade au cours de l'opération. Amputé de la jambe droite.

GAUDIN (Jean), soldat au 93e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 6 juin 1940, alors qu'il travaillait à la réfection de lignes téléphoniques à Juvigny. Amputé de la cuisse droite.

HENRI (Raymond), canonnier au 48e rég. d'artillerie: canonnier dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 19 mai 1940, à Amiens, alors qu'il coopérait au transport des blessés au cours d'un violent bombardement aérien. Amputé de la jambe droite.

BIZET (Paul), sapeur au 11e rég. du génie: sapeur courageux. Le 1er juin 1940, son unité se trouvant prise sous un violent bombardement, à Dunkerque, a été atteint de plaies multiples par éclats d'obus. Amputé de la cuisse gauche.

BRIAND (Ferdinand), canonnier au 10e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. Le 6 juin 1940, après la défense acharnée d'une localité aux environs de Chaulnes, a été grièvement blessé par balle au cours d'un changement de position. Amputé de la cuisse gauche.

HENNEBERT (André), canonnier à la 602e batterie antichars: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, à sa pièce de 47 à Domrémy. Amputé du bras gauche.

LE GOFF (Raphaël), canonnier au 10e rég. d'artillerie: canonnier énergique et courageux. Le 5 juin 1940, aux environs de Pressoir,

blessé une première fois en assurant le service de sa pièce, a été à nouveau grièvement atteint en portant secours à un camarade blessé. Amputé de la cuisse gauche.

RUAU (Armand), canonnier au 21e rég. d'artillerie coloniale: canonnier courageux. Au cours de l'attaque allemande du 5 juin 1940, s'est fait remarquer par son sang-froid. Sous un tir intense d'artillerie et d'infanterie ennemies, a continué à assurer son service. Gravement blessé à son poste, a été amputé de la cuisse droite.

BICHAT (François), soldat au 117e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 6 juin 1940, pendant le repli de son unité à Alaincourt. Amputé du bras gauche.

ISTILART (Michel), chasseur au 1er bataillon de chars: chasseur très courageux. Le 17 juin 1940, grièvement blessé à Noyon par éclat d'obus dans son char, a continué le combat jusqu'à la limite de ses forces. Amputé du bras droit.

DOROTHEE (Marcel), sapeur au 2e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 23 juin 1940, à son poste de combat au cours d'une attaque ennemie à Baccarat. Amputé de la jambe gauche.

MUREAU (Robert), chasseur au 29e bataillon de chasseurs à pied: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 27 mai 1940, lors d'un engagement de son unité à Avesnes.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 7 juillet 1941.

Gl HUNTZIGER.

ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE

MUTATION

Par décision ministérielle du 21 août 1941, M. le général de corps d'armée Beynet, commandant la 19e région, a été nommé président de la délégation française auprès de la commission d'armistice à Wiesbaden, à compter du 15 septembre 1941.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Organismes consultatifs.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 19 juillet 1941,

Arrête:

Article unique. — Est suspendue, du 12 juillet 1941 au 12 juillet 1942, l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires prévoyant l'intervention d'un conseil ou d'une commission préalablement aux inscriptions sur un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude pour les personnels civils relevant du secrétariat d'Etat à la marine.

Fait à Vichy, le 7 août 1941.

Al DARLAN.

Conditions d'application de la loi du 14 avril 1924.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 19 juillet 1941 suspendant les dispositions qui prévoient l'avis d'un organisme consultatif;

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires,

Arrête:

Art. 1er. — Est suspendue, du 12 juillet 1941 au 12 juillet 1942, à l'égard des fonctionnaires et agents civils qui demandent à être admis à la retraite pour invalidité, la disposition de l'article 20, alinéa 2, de la loi du 14 avril 1924.

Art. 2. — Durant la même période, l'avis prévu au même alinéa de l'article 20 de la loi du 14 avril 1924 sera remplacé, dans les cas de mise à la retraite d'office pour invalidité, par un certificat d'un médecin de la marine ou d'un médecin assermenté des administrations centrales de l'Etat, que désignera le secrétaire d'Etat à la marine.

Fait à Vichy, le 7 août 1941.

Al DARLAN.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

N° 3616. — **Décret du 8 septembre 1941 relatif à l'organisation du comité interprofessionnel du vin de Champagne.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 12 avril 1941 portant création du comité interprofessionnel du vin de Champagne,

Décrétons:

Art. 1er. — Les organisations professionnelles visées aux articles 1er et 2 de la loi du 12 avril 1941, portant création du comité interprofessionnel du vin de Champagne, et constituant les groupements de base du comité interprofessionnel du vin de Champagne, sont les suivantes:

a) Pour les propriétaires récoltants:

Le syndicat général des vignerons de la Champagne délimitée.

L'association viticole champenoise.

Le groupement des coopératives de vinification de la Champagne délimitée;

b) Pour les négociants:

Le syndicat du commerce des vins de Champagne.

L'association syndicale des négociants en vins de Champagne.

Le groupement syndical des négociants en vins de Champagne de Reims et de la région.

Le groupement syndical des négociants en vins de Champagne d'Epernay et de la région.

c) Pour les agents de vente:

Le groupement corporatif des agents du commerce des vins de Champagne.

d) Pour les établissements industriels ou autres spécialisés dans la fabrication ou la fourniture des marchandises accessoires:

Le syndicat des industries annexes de Champagne.

Le syndicat des fabricants de bouchons de la Marne.

Le syndicat des fabricants de paillons.

Le syndicat des imprimeurs de la Marne.

Le syndicat des transporteurs.

Le groupement des verreries mécaniques.

Le syndicat des caissiers de la Marne.

e) Pour le personnel utilisé par les récoltants ou les négociants manipulants dans leurs entreprises:

Le syndicat des ouvriers cavistes et parties similaires de Reims et de la région.

Le syndicat des ouvriers cavistes et parties similaires d'Epernay et de la région.

Le syndicat des ouvriers vignerons de la Champagne délimitée.

Art. 2. — La désignation des membres du conseil interprofessionnel du bureau exécutif et des délégués généraux se fera dans les conditions suivantes:

Conseil interprofessionnel. — Les groupements de base énoncés ci-dessus à l'article 1er établiront, chacun en ce qui le concerne, leurs propositions, comme prévu à l'article 5 de la loi du 12 avril 1941, compte tenu de ce que:

Les dix propriétaires récoltants, membres de ce conseil, et qui formeront le conseil des récoltants, seront choisis parmi les groupements de base, à raison de:

Six du syndicat général des vignerons.

Deux de l'association viticole champenoise.

Deux du groupement des coopératives de vinification de la Champagne délimitée.

Les dix négociants manipulants, membres de ce conseil, et qui formeront le conseil des négociants, seront choisis parmi les groupements de base, à raison de:

Trois du syndicat du commerce des vins de Champagne.

Deux de l'association syndicale des négociants en vins de la Champagne.

Deux du groupement syndical des négociants en vins de Champage de Reims et de la région.

Deux du groupement syndical des négociants en vins de Champagne d'Epernay et de la région.

Un du groupement corporatif des agents du commerce des vins de Champagne.

Les trois représentants des établissements industriels ou autres, spécialisés dans la fabrication ou la fourniture des marchandises accessoires, seront choisis parmi les groupements de base, à raison de:

Un du syndicat des industries annexes de Champagne.

Un du syndicat des fabricants de bouchons.

Un du groupement des verreries mécaniques.

Les quatre représentants du personnel utilisé par les négociants manipulants ou les récoltants dans leurs entreprises seront choisis parmi les groupements de base, à raison de:

Un du syndicat des ouvriers cavistes et parties similaires d'Epernay et de la région.

Un du syndicat des ouvriers cavistes et parties similaires de Reims et de la région.

Deux du syndicat des ouvriers vignerons de la Champagne délimitée.

Le préfet de la Marne centralisera toutes les propositions établies à sa diligence et les soumettra à la décision du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, munies de l'avis du commissaire du Gouvernement.

Bureau exécutif. — Délégués généraux. — Aussitôt constitués par arrêté, le conseil des récoltants et le conseil des négociants proposeront, chacun en ce qui le concerne, les trois membres choisis dans leur sein devant appartenir au bureau exécutif. Ils proposeront de même celui de ces trois membres qu'ils désignent pour remplir les fonctions de délégué général de leur profession.

Les propositions centralisées par le préfet de la Marne seront soumises par ce dernier, avec son avis, à la décision du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — Le bureau national de répartition du vin de Champagne, créé par arrêté du 20 novembre 1940 en application de la loi du 27 septembre 1940, cessera d'être en fonctions à la date de l'arrêté nommant les membres du bureau exécutif et les délégués généraux, le comité interprofessionnel de Champagne étant dès lors entièrement constitué et reprenant à son compte toutes les missions dévolues au bureau national de répartition de Champagne.

Art. 4. — Le conseil interprofessionnel est obligatoirement consulté par les délégués généraux et à la diligence de ces derniers, pour toutes les questions intéressant la communauté champenoise qu'ils ont à soumettre pour décision au bureau exécutif en application de l'article 9 de la loi du 12 avril 1941.

Toutefois, lorsqu'une question concerne uniquement le propriétaire récoltant, le délégué général des récoltants peut ne consulter que les dix membres du conseil interprofessionnel pris parmi les récoltants, et formant le conseil des récoltants.

De même, lorsqu'une question concerne uniquement les négociants manipulants, le délégué général des négociants peut ne consulter que les dix membres du conseil interprofessionnel pris parmi les négociants et formant le conseil des négociants.

Les membres du conseil interprofessionnel ont qualité pour émettre des avis engageant leurs groupements.

Art. 5. — Le bureau exécutif prend les décisions sur les questions qui ont été soumises à son examen conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

Le commissaire du Gouvernement assistant à toutes les réunions du bureau exécutif, reçoit notification de ces délibérations par le procès-verbal des réunions, qui lui est adressé pour être soumis à son approbation.

Art. 6. — Les délégués généraux prescrivent les mesures individuelles d'exécution ou de contrôle visées à l'article 10 de la loi du 12 avril 1941.

Soit conjointement et sous leur double signature, s'il s'agit d'une mesure qui concerne deux au moins (ou une seule, autre que la leur) des professions intéressées au comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Soit chacun en ce qui concerne sa profession et sous sa seule signature, si la mesure n'intéresse que la profession qu'il représente au sein du comité interprofessionnel.

Ces mesures individuelles sont notifiées aux intéressés, soit par circulaires, soit par lettre recommandée, soit enfin, si le commissaire du Gouvernement le juge utile, par arrêté préfectoral. Les intéressés ont un délai d'un mois après notification pour pratiquer l'opposition auprès du commissaire du Gouvernement prévue à l'article 10, paragraphe 7, de la loi du 12 avril 1941.

Art. 7. — La mesure visée à l'article 12 de la loi du 12 avril 1941 ne peut être prise par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'après une réunion plénière du conseil interprofessionnel, à la suite de laquelle celui-ci émet un avis motivé sur l'opportunité de la mesure proposée. Cet avis est communiqué au commissaire du Gouvernement par les soins des délégués généraux.

Art. 8. — Toute personne ayant une fonction quelconque au sein du comité interprofessionnel, tout le personnel d'exécution et de contrôle, sont liés par le secret professionnel, conformément aux dispositions de l'article 378 du code pénal.

Art. 9. — Le budget du bureau national de répartition du Champagne, créé par arrêté du 20 novembre 1940, sera, pour l'exercice en cours, transféré au nom du comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Les agents de contrôle du bureau national de répartition du Champagne, titulaires d'un commissionnement, seront affectés au comité interprofessionnel du vin de Champagne, leur commissionnement sera transféré au nom du « Comité interprofessionnel du vin de Champagne ».

Art. 10. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Liste de répartition des élèves admis à la suite du concours de 1941 entre les écoles nationales d'agriculture de Grignon et de Montpellier.

I. — *Ecole nationale d'agriculture de Grignon.*

a) Recrutement régulier.

MM.
Nespoulous.
Mervoyer.
Dupuis (Michel).
Lecoq (Pierre).
Chevallier.
Schil.
Moussac.
Bozzoni.
Maffert.
Courtieu.
Lecocq (Jean).
Delamain.
Adam.
Balcou.
Féron.
Simonot (Camille).
Vincent (André).
Hertzog.
Margerie.
Pierard.
Tesson.
Caillard.
Bernhard (René).
Le Quesne.
Billeau (Jean).
Jammet.
Remaudière.
Parneix.
Bonnard.
Robbe-Grillet.
Leclercq (Marc-André).
Lapadu-Hargues.
Cleriot.
Courtin.
Lablanchy.
Lutton.
Simonot (Henri).
Bartoli.
Prioux.
Levasseur.
Martinet.
Vasselon.
Tournade.
Dupuis (Jacques).
Locussol.
Lognon.
Tabard.
Elias.
Pelegrin.
Landel.
Dubois.
Raison.
Durand-Gasselin.
Marchand.
Chapot.
Colin.
Davesne.
Carnis.
Cormaille de Valbray.
Pele.

b) Recrutement spécial (arrêté du 12 août 1931).

MM. Lacaille et Richard de Soultrait.

II. — *Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.*

Recrutement régulier.

MM.
Toujan.
Bosq.
Le Quiniou.
Odier.
Arene.
Blum.
Gaydier.
Fafou.
Servan.
Barry.
Beigbeder.
Bigourdan.
Affre.
Reynaud (Maurice).
De Bernard (Clément).
Michelet.
Boulaine.
Raynaud (Marcel).
Garnier.
Brugere.
Garat.
Tournier.
Faillet.
Laburthe.
Guillot.
Pohlen.

La rentrée scolaire dans ces établissements aura lieu:

Le lundi 22 septembre 1941 pour l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Le mercredi 1er octobre 1941 pour l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Les élèves devront se présenter avant 14 heures au directeur de l'école à laquelle ils sont affectés.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Retrait de fonctions.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions, modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes individuels,

Arrête :

Article unique. — M. Piret (Jean-Henri), aide-météorologiste de 6e classe, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, à dater du 30 septembre 1941.

Il bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

Cl BERGERET.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Ouverture de crédits.

Par arrêté de report en date du 30 juin 1941, des crédits s'élevant à 100.412 fr. 16 ont été ouverts au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (budget de l'instruction publique), pour l'exercice 1941, au titre du chapitre 151 : « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Régies de recettes.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels ;

Vu la loi du 3 novembre 1940 relative à l'organisation du secrétariat général de la jeunesse ;

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents sur la comptabilité publique ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat secrétaire général de la jeunesse,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (secrétariat général de la jeunesse) deux régies de recettes pour l'encaissement, à Paris et à Vichy, des produits de cessions aux particuliers ou groupements de toutes éditions ou publications et d'exploitations des productions cinématographiques du secrétariat général de la jeunesse.

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles les cessions ou exploitations visées ci-dessus pourront être réalisées, ainsi que les prix et tarifs applicables seront fixés par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (secrétariat général de la jeunesse).

Art. 3. — Le produit des recettes visées à l'article 1er sera encaissé au compte de chèques postaux ouvert au régisseur par l'administration des postes, ou immédiatement reversé à ce compte. Ce compte ne pourra donner lieu à aucun retrait de fonds.

Art. 4. — Les recettes ainsi constatées seront versées chaque mois au Trésor par virement au compte du comptable intéressé pour être inscrites en recettes au budget général, à la ligne :

« Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ».

Le versement donnera lieu à l'établissement d'un bordereau détaillé visé par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (secrétariat général de la jeunesse).

Art. 5. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (secrétariat général de la jeunesse).

Art. 6. — Le conseiller d'Etat secrétaire général à la jeunesse et le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 28 août 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉROME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 3854. — **Décret du 15 juillet 1941 fixant le contingentement du white spirit pour l'année 1941.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 21 mars 1934 portant création d'un système d'encouragement à la récolte de la gemme et notamment l'article 4 de cette loi établissant un contingentement des importations de white spirit ;

Vu le décret du 23 février 1941 qui a fixé provisoirement pour le 1er semestre 1941 le contingentement de white spirit,

Décrétons :

Art. 1er. — Le contingent de white spirit prévu par l'article 4 de la loi du 21 mars 1934 est fixé à 10.000 tonnes pour l'année 1941.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

N° 3851. — **Décret du 10 septembre 1941 autorisant la chambre de commerce de Bordeaux à contracter un emprunt.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce ;

Vu la délibération du 10 juillet 1941 par laquelle la chambre de commerce de Bordeaux a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de dix millions de francs, en vue de réaliser l'aménagement des immeubles situés à Bordeaux, 11 à 16, place de la Bourse, et 1, rue Saint-Rémi ;

Vu l'avis du préfet de la Gironde,

Décrétons :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bordeaux est autorisée à contracter un emprunt de dix millions de francs, en vue de l'aménagement des immeubles situés à Bordeaux, 11 à 16, place de la Bourse, et 1, rue Saint-Rémi.

Cet emprunt, remboursable après dix ans, pourra être réalisé auprès du Crédit foncier de France.

Le taux d'intérêt, fixé à 5 p. 100, pourra être modifié par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service de cet emprunt à l'aide de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Conditions d'application de la loi relative au régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1941 :

Page 2646, 2e colonne :

Le barème des tissus au mètre (Titre VII de l'annexe II à l'arrêté du 18 juin 1941) est rectifié comme suit :

	Equivalence en points par mètre
I. — *Tissus de laine ou contenant de la laine.*	
« 1° Au-dessous de 175 gr. au mètre carré en 142 cm. de largeur. 1 point en plus ou en moins par fraction de 10 cm. de largeur.	14
« 2° De 176 gr. à 210 gr. au mètre carré en 142 cm. de largeur... 1 point en plus ou en moins par fraction de 7 cm. de largeur.	21
« 3° De 211 à 380 gr. au mètre carré en 142 cm. de largeur..... 1 point en plus ou en moins par fraction de 5 cm. de largeur.	27

	Equivalence en points par mètre.
« 4° De 381 à 450 gr. au mètre carré en 142 cm. de largeur..... 1 point en plus ou en moins par fraction de 4 cm. de largeur.	37
« 5° De 451 gr. et au-dessus au mètre carré en 142 cm. de largeur. 1 point en plus ou en moins par fraction de 3 cm. de largeur.	51
II. — *Tissus ne contenant pas de laine.*	
« 1° Au-dessous de 70 gr. au mètre carré en 100 cm. de largeur.... 1 point en plus ou en moins par fraction de 50 cm. de largeur avec minimum de 1 point.	3
« 2° De 71 à 110 gr. au mètre carré en 82 cm. de largeur..... 1 point en plus ou en moins par fraction de 25 cm. de largeur.	4
« 3° De 111 à 160 gr. au mètre carré en 82 cm. de largeur..... 1 point en plus ou en moins par fraction de 20 cm. de largeur.	5
« 4° De 161 à 250 gr. au mètre carré en 82 cm. de largeur..... 1 point en plus ou en moins par fraction de 13 cm. de largeur.	7
« 5° De 251 et au-dessus au mètre carré en 100 cm. de largeur.... 1 point en plus ou en moins par fraction de 8 cm. de largeur »	13

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

N° 3774. — **Décret du 4 septembre 1941 nommant un directeur régional.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 18 septembre 1940 relative à l'organisation des services extérieurs et des services de contrôle du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Décrétons:

Art. 1er. — M. le docteur Schneider (Jean) est nommé directeur régional de la famille et de la santé, en résidence à Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. le docteur Triollet, muté, sur sa demande, à Nantes.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter de l'installation du docteur Schneider.

Fait à Vichy, le 4 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

N° 3775. — **Décret du 4 septembre 1941 portant mutation d'un directeur régional.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 18 septembre 1940 relative à l'organisation des services extérieurs et des services de contrôle du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Décrétons:

Art. 1er. — M. le docteur Triollet, directeur régional de la famille et de la santé, en résidence à Châlons-sur-Marne, est nommé, sur sa demande, directeur régional de la famille et de la santé, en résidence à Nantes, en remplacement de M. le docteur Viette, placé dans la position prévue par la loi du 17 juillet 1940.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter de l'installation du docteur Triollet.

Fait à Vichy, le 4 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

N° 3602. — **Décret du 23 août 1941 sur le recrutement de secrétaires par les délégués régionaux à la famille.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 18 septembre 1940 portant organisation des services de contrôle et des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'intérieur (secrétariat général à la famille et à la santé);

Vu la loi du 28 juin 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — Les délégués régionaux à la famille sont autorisés à recruter sur contrat une assistante secrétaire.

Art. 2. — La rémunération mensuelle des assistantes secrétaires ainsi recrutées sera fixée dans la limite d'un maximum de 1.500 fr. Elle est exclusive de toute indemnité à l'exception des allocations familiales.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Caisse d'assurances sociales.

Par arrêté en date du 29 août 1941, les adhérents de la caisse primaire d'assurances sociales du personnel des usines de Gorcy, n° 54-02, à Gorcy (Meurthe-et-Moselle), sont mis en subsistance à la caisse départementale d'assurances sociales de Meurthe-et-Moselle, n° 54-30, à compter du 1er juillet 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Fonds de solidarité coloniale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 25 octobre 1940 portant création du fonds de solidarité coloniale;

Vu les arrêtés du 31 décembre 1940 créant un fonds de solidarité coloniale et portant désignation d'un comité de gestion;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu l'avis du comité de gestion du fonds de solidarité coloniale dans sa deuxième réunion du 12 avril 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Tasson, administrateur en chef des colonies, en retraite, est chargé des fonctions de secrétaire comptable du comité de gestion au fonds de solidarité coloniale.

Il percevra, à ce titre, une indemnité spéciale de 6.000 fr. par an, payable par mensualité sur le fonds de solidarité coloniale.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 27 août 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Pour le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies:
Le conseiller d'Etat secrétaire général,
R. FATOU.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 septembre 1941, ont été promus dans le personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture des colonies, pour compter du 1er janvier 1940, au point de vue exclusif de l'ancienneté;

PERSONNEL DES INGÉNIEURS

1° Au grade d'inspecteur général de 2e classe.

M. Reteaud (Louis), ingénieur en chef de 1re classe.

2° *A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.*

M. Borel (Ernest-Louis), ingénieur en chef.

3° *Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.*

MM. Philippe (René-Charles-Marie);
Deslandes (René-François);
Ressencourt (Maurice);
Garros (Urbain-Pierre),
ingénieurs hors classe.

4° *A la hors-classe du grade d'ingénieur.*

MM. Oudot (Gaston-Léon);
Remond (Pierre-Paul-Gabriel);
Clerin (Robert-Jean-Joseph);
Mathis (Joseph),
ingénieurs de 1re classe.

5° *A la 1re classe du grade d'ingénieur.*

MM. Gaury (Charles-Edmond);
Frère (Jean-Georges);
Vincenot (Henri-Marcelin),
ingénieurs de 2e classe.

6° *A la 2e classe du grade d'ingénieur.*

MM. Bisson (Robert-Auguste-Roger-Marie);
Coyau (Yves-Paul-Cécil-Marie);
Cloix (Charles-Marie);
Jeannin (Robert-Alphonse-Bernard);
Moreau (Hubert-André-Gabriel),
ingénieurs de 3e classe.

7° *A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.*

MM. Lesueur (Roger-Louis), ancienneté;
Schmitz (Jean), choix;
Bayle (Charles), choix;
Pottier (François), choix;
Teisserenc (Henri), choix,
ingénieurs adjoints de 2e classe.

8° *A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.*

M. Roquet (Louis-Paul-Joseph), ingénieur adjoint de 3e classe.

PERSONNEL DES LABORATOIRES

1° *A la 1re classe du grade de directeur de laboratoires.*

M. Castagnol (Emile), directeur de 2e classe.

2° *A la 1re classe du grade de chef de travaux.*

M. Barat (Maurice-Aubert), chef de travaux de 2e classe.

3° *A la 2e classe du grade de chef de travaux.*

M. Bouffil (Pierre), chef de travaux de 3e classe.

4° *A la 1re classe du grade d'assistant.*

M. Lapersonne (Emmanuel), assistant de 2e classe.

Les promotions ci-dessus porteront effet pécuniaire à compter du 1er octobre 1940.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 septembre 1941:

MM. Dilleman (Xavier-Marie-Anne-Antoine), et Portoukalian (Léon), administrateurs de 3e classe des services civils de l'Indochine;

Grignon-Dumoulin (Philippe-Tony-Louis-Achille), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine;

Casamatta (Charles) et Tinel (Pierre-André-Marie), administrateurs adjoints de 2e classe des services civils de l'Indochine;

du Crest (Georges-René), administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine;

Armanet (André-Marie-Auguste), sous-chef de bureau de 2e classe des services civils de l'Indochine,

ont été relevés de leurs fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 10 septembre 1941, M. Lacabanne (Pol), a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 10 septembre 1941, M. Gueroult (Georges-Bernard) a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des services techniques et scientifiques de l'agriculture des colonies et mis à la disposition du gouverneur général haut commissaire de l'Afrique française.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour l'admission à des emplois de contrôleurs du service de la protection des végétaux.

Par arrêté en date du 10 septembre 1941, un concours sur titres après épreuves éliminatoires pour l'admission à six — ou éventuellement huit — emplois de contrôleurs du service de la protection des végétaux s'ouvrira le 17 novembre 1941, à neuf heures, et jours suivants, à l'école nationale d'horticulture à Versailles (pour la zone occupée) le 19 novembre à neuf heures, et jours suivants, à l'école d'horticulture d'Hyères (pour la zone non occupée).

Les demandes d'admission et les pièces justificatives à fournir devront parvenir, le 1er novembre au plus tard, au ministère de l'agriculture à Paris (pour la zone occupée) ou à Vichy (pour la zone non occupée).

Une note explicative, avec le programme du concours, sera envoyée aux intéressés sur demande adressée au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et des services scientifiques, service de la protection des végétaux), 78, rue de Varenne, à Paris, ou à Vichy (hôtel Mondial).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

LOTERIE NATIONALE 1941

Tirage de la quinzième tranche.

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1941 a eu lieu le jeudi 11 septembre 1941, à vingt heures, à la salle Pleyel, à Paris.

Le numéro **501.490**
gagne **5 millions** de francs.
Les numéros suivants
gagnent chacun **1 million** de francs.

109.261 **515.983**

Les numéros suivants gagnent chacun **500.000** fr.

565.847 **788.185** **925.907**

Les numéros suivants gagnent chacun **100.000** fr.

066.490 **683.819** **785.083**
147.535 **686.566** **789.597**
230.632 **723.499** **881.849**
286.838 **742.270** **912.045**
303.639 **763.724** **969.787**

Les numéros finissant par:

05.227 **87.253** **89.966** **99.261**

gagnent **50.000** fr.

Les numéros finissant par **6.081**
gagnent **20.000** fr.

Les numéros finissant par:

1.060 **5.388** **9.787** **9.874**

gagnent **10.000** fr.

Les numéros finissant par:

030 **309** **514** **737**

gagnent **1.000** fr.

Les numéros finissant par **89** gagnent **500** fr.
Les numéros finissant par **4** gagnent **220** fr.
Les numéros finissant par **1** gagnent **110** fr.

PAYEMENT DES LOTS

Le service de la Dette publique (pavillon de Flore, à Paris) payera à vue, par chèque barré, au porteur ou à ordre ou par virement de compte:

1° A partir du 12 septembre 1941, les lots de 1.000 fr., de 500 fr., de 220 fr. et ceux de 110 fr.;

2° A partir du 18 septembre 1941, les lots de 10.000 fr. et au-dessus.

Il acceptera en dépôt, à partir du 18 septembre 1941, les billets gagnant les lots de 10.000 francs et au-dessus dont le payement sera demandé en numéraire et assuré le lendemain à la paierie générale.

La recette centrale des finances de la Seine, la paierie générale de la Seine, la trésorerie générale du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand payeront, à partir du 12 septembre 1941, les lots de 1.000 fr., 500 fr., 220 fr. et ceux de 110 fr.

Les caisses publiques désignées ci-après:
Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions;
Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants désignés à cet effet;
Trésorerie générale, paieries principales et paieries de l'Algérie;
Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc,
payeront, à partir du 19 septembre 1941, les lots de 1.000 fr., de 500 fr., de 220 fr. et de 110 fr.

Pour les autres lots, les billets gagnants seront déposés à la recette centrale des finances de la Seine ou aux caisses publiques désignées ci-dessus contre récépissés à compter de la même date et le payement aura lieu à partir du quinzième jour suivant le dépôt.

Les billets gagnants présentés au payement après le 11 mars 1942 seront annulés. Seront annulés également les billets déposés pour vérification au plus tard, à cette date, mais dont le payement aura été demandé après le 11 mai 1942. (Règlement inséré au *Journal officiel* du 12 mai 1940 et modifié selon insertion au *Journal officiel* du 22 juin 1941.)

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. Bayen-Targe.